



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE GEX

B.P. 407

01174 GEX Cedex

TÉLÉPHONE 04 50 42 63 00

TÉLÉCOPIE 04 50 41 68 77

Courriel : mairie@ville-gex.fr

15/01/EB/OM/N°10

Gex, le 14 décembre 2015

COMPTE-RENDU DU 7 DÉCEMBRE 2015 CONSEIL MUNICIPAL

séance à 18 heures 30

PRÉSENTS :

Monsieur DUNAND, Maire

Messieurs PELLÉ, ROBBEZ, CRUYPENNING, VENARRE, Adjoint

Mesdames COURT, VANEL-NORMANDIN, MOREL-CASTÉLAN, MOISAN,
GILLET, Adjointes.

Messieurs CADOUX, DANGUY, DESAY, HELLET, PELLETIER,
CHARPENTIER, TURIN, AMIOTTE, REDIER de la VILLATTE,

Mesdames ASSENARE, HUMBERT, MARET, REYGROBELLET, SALVI,
ZELLER-PLANTÉ, FORSTMANN, CHARRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIRS :

Mme BEERT donne pouvoir à Mme COURT,

M. BERTHIER donne pouvoir à M. PELLETIER,

M. SIGAUD donne pouvoir à M. PELLE,

M. IVANEZ donne pouvoir à M. VENARRE,

Mme JUHAS donne pouvoir à Mme MOISAN,

M. JUILLARD donne pouvoir à M. CHARPENTIER,

SECRÉTAIRE : Madame Madeleine HUMBERT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.



Monsieur le Maire, avant d'ouvrir la séance, informe les membres du Conseil Municipal du drame qui s'est produit. Samedi 5 décembre, Monsieur Mathieu HAUW,

fils d'une employée communale, sapeur-pompier volontaire et membre actif de l'USPG, est décédé dans un accident de véhicules.

Le Conseil Municipal assure Magali et sa famille de son soutien.

Monsieur le Maire demande à ce qu'une minute de silence soit observée.

ORDRE DU JOUR

Débat d'orientations budgétaires pour le budget communal, le budget de la forêt et le budget de la zone artisanale.

1. DOB 2016 - BUDGET COMMUNE

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Le 20 novembre 2015, la Préfecture nous a adressé une note concernant la Loi NOTRe du 7 août 2015, portant sur l'article 107, selon laquelle elle considèrerait que les dispositions de cet article étaient suffisamment claires pour recevoir une application sans attendre les décrets d'application.

Or cette loi prévoit que désormais dans les Communes de plus de 10 000 habitants, une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette soit prise.

Il est précisé que ce rapport comprend également une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses, des effectifs, des dépenses de personnel, de rémunération, d'avantages en nature ou encore du temps de travail.

Par contre, en l'absence de décret d'application, sur le formalisme et le contenu, la Préfecture considère que les modalités de transmission et de publication du rapport restent à la libre appréciation des collectivités.

Cette interprétation de la Préfecture est fort gênante dans la mesure où elle nous est communiquée alors que nous avons tenu le DOB sur la base de la rédaction antérieure, laquelle précisait que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la Commune, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Nous vous proposons donc de vous prononcer sur la base des éléments évoqués lors du DOB préparé en commission le 15 octobre 2015 et tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2015.

◆ DÉLIBÉRATION

VU la note de synthèse,

VU la loi du 7 août 2015 modifiant l'article L-231261 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les rapports des commissions du 17 septembre 2015 et 15 octobre 2015,

CONSIDÉRANT l'obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires de la commune dans les 2 mois précédant le vote du budget,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport suivant portant sur les orientations budgétaires de la Commune élaborées à l'issue des commissions précitées.

La section fonctionnement s'équilibrerait à 14 020 020 € en 2016 ,13 821 000 € en 2015.

Dépenses réelles hors transfert à la section de fonctionnement (11 358 554 € BP 2016, 11 435 600 € au BP 2015).

L'augmentation des recettes réelles +1.27%.

Légère diminution des dépenses réelles d'investissement -0.67%

Ces 2 points conjugués permettent de maintenir le prélèvement pour le financement des investissements. C'est l'un des objectifs de la Commune.

Il est souligné que La CRC reproche aux collectivités, l'augmentation de leurs dépenses de personnel, en omettant les transferts de compétences ou de tâches de l'État vers les Communes et les Départements officiels ou officieux qui induisent ces dépenses. Nous venons d'en vivre l'expérience avec les APE.

Dans un contexte où les recettes attribuées par l'État sont en diminution et de saturation fiscale, les marges de manœuvre sont faibles, d'autant que la Commune de Gex s'est inscrite depuis des années dans une démarche de restriction et de contrôle des dépenses de fonctionnement. Il est effectivement plus difficile de contraindre les dépenses quand ceci a déjà été fait.

Des efforts constants ont été faits depuis des années notamment sur les moyens humains.

La réorganisation mise en place en 2014 estimait à 6 postes les besoins, nous n'en avons créé que 2 et depuis nous nous sommes dispensés de remplacer le directeur de cabinet lequel effectuait un gros travail sur la coordination en matière de communication. On se débrouille.

Il est précisé que la comparaison est effectuée sur la base des BP.

Disponibilité pour le financement des investissements :

Sans recours à l'emprunt, le montant disponible issu de la section fonctionnement pour financer les investissements sera donc de 2 638 466€ (en 2015 : 2 439 400 €).

Le FCTVA, au vu des réalisations à ce jour, est estimé à 600 000 €. Il est exposé que la Commune récupère la TVA sur les investissements. L'année suivant la dépense, un état des dépenses éligibles est établi, au vu du montant TTC la Commune reçoit un versement du fond correspondant à 15.791% de ce montant.

La taxe d'aménagement pour laquelle nous n'avons toujours pas de simulation de la part des services fiscaux : 300 000€.

Le montant disponible sera donc de 2 538 466 €, une fois remboursées les annuités d'emprunts (1 000 000 €).

La commission des finances a proposé d'inscrire 2 398 900 le 17 septembre 2015 (erreur de 100 000€ sur compte rendu commission)

Orientations retenues pour ce budget

- Baisse des recettes de la Commune consécutive à la baisse des dotations de l'État estimée à 12% par rapport à 2015, -12.36 % 2015 par rapport à 2014 (-5 % en 2014 par rapport à 2013).

Le montant de la DGF est estimé à 1 440 000 €, 1 603 000 € prévus au BP en 2015.

- Hausse des produits fiscaux estimée à 3%, pas d'augmentation des taux d'imposition (produit 2015 prévu au BP : 5 995 000 € ; 6 170 000 € en 2016).

- La CFG a été inscrite pour le montant reçu en 2014 : 3.2 M€, en 2015 : 3 396 524.77 €. Elle devrait être en augmentation de 10% comme nous l'a indiqué Monsieur le Vice-Président, lors du Conseil Municipal. Le montant définitif est communiqué en général fin décembre. Nous avons rarement une baisse de cette compensation mais nous restons toujours prudents par rapport à l'évolution de celle-ci.

- Rythmes scolaires, charge estimée à 500 000 € pour l'année. Nous n'avons pas d'éléments permettant d'en évaluer le coût sur un exercice budgétaire à ce jour.

- Augmentation des dotations du fond de péréquation intercommunale : 109 000 € en 2015, 75 000 € en 2014, 38 700 € en 2013 (montée en charge progressive du Fonds avec un objectif de ressources initial en 2012 fixé à 150 millions d'euros pour atteindre 2 % des ressources fiscales du secteur communal en 2016, soit plus d'un milliard d'euros). La part à la charge de l'EPCI en 2015 : 518 666 € déterminée en fonction du coefficient d'intégration fiscale. La part à la charge des Communes : 1 054 287 €.

- Au vu des incertitudes pesant sur la situation des collectivités :

- Baisse des recettes : diminution des dotations et prélèvement au titre du fond de péréquation des ressources intercommunales
- Réorganisation territoriale :

- Maintien de la masse salariale.

• Non recours à l'emprunt en 2016 (Pour mémoire, 31 décembre 2014 : 10 563 000 €, au 31 décembre 2015 : 9 600 437.43 €) dont 1 944 000,00 € revolving non utilisé actuellement. Le montant des investissements devra être maintenu, dans l'attente du constat des résultats 2015, aux environs de 2 300 000 €. Au terme des travaux de la commission du 17 septembre 2015, le montant envisagé s'élevait à 2 398 900 €.

• Les frais financiers diminuent du fait de la baisse de l'encours de la dette. Les taux d'intérêt révisables sur l'exercice 2015 sont en baisse. En conséquence, notre dette étant constituée à 59 % d'encours révisable, nous en profitons. Etant souligné, également, que les taux révisables sont très nettement inférieurs au taux fixe. Par précaution, les intérêts des emprunts indexés sur un taux révisable sont calculés avec le taux fixe au moment de la souscription, nous disposons donc, en prévision, d'une marge en cas de hausse. D'autre part ces emprunts sont remboursables dans certains cas sans indemnité ou avec des frais beaucoup moins élevés que des emprunts à taux fixe.

Investissement :

Au montant des dépenses d'équipement proposées par la commission finances le 17 septembre 2015 établi à 2 398 900 €, ont été rajoutés des crédits pour la réalisation de pistes cyclables et l'achat des mobil-homes du camping.

Le Conseil Municipal acte la tenue du DOB ;

Monsieur REDIER DE LA VILLATTE, Madame CHARRE ont voté contre.

Messieurs CHARPENTIER, TURIN, AMIOTTE, procuration JULIARD, Madame FORSTMANN se sont abstenus.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

2. DOB 2016 - BUDGET FORÊT

VU la note de synthèse,

VU la loi du 7 août 2015 modifiant l'article L-231261 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les rapports des commissions du 17 septembre 2015 et 15 octobre 2015,

CONSIDÉRANT l'obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires de la commune dans les 2 mois précédant le vote du budget,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport suivant portant sur les orientations budgétaires de la Commune élaborées à l'issue des commissions précitées.

Ce budget en l'état actuel des prévisions devrait s'équilibrer à 127 000 € en investissement et 25 000 € en investissement.

Les prévisions pour les programmes 2016 sont de 36 000 € en fonctionnement et 23 000 € en investissement.

Les programmes proposés par l'ONF ont été examinés courant novembre. En fonction des travaux proposés lors de la commission le budget sera équilibré par un versement du budget communal au budget forêt.

En général le montant de ces programmes s'établit aux environs de 100 000 € correspondant sensiblement au montant des recettes provenant des coupes.

Le vote du budget en décembre présente l'inconvénient de ne pas avoir de lisibilité sur le résultat de l'exercice. Cependant on peut estimer que le résultat 2015 permettra largement de couvrir les besoins, lors de l'examen du CA 2015.

Le versement de la Commune sera alors retiré lors du vote du budget supplémentaire prenant en compte les résultats 2015.

Le Conseil Municipal acte à l'unanimité la tenue du DOB de la forêt communale.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents

3. DOB 2016 - BUDGET ZA

VU la note de synthèse,

VU la loi du 7 août 2015 modifiant l'article L-231261 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les rapports des commissions du 17 septembre 2015 et 15 octobre 2015,

CONSIDÉRANT l'obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires de la commune dans les 2 mois précédant le vote du budget,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport suivant portant sur les orientations budgétaires de la Commune élaborées à l'issue des commissions précitées.

Ce budget fera apparaître un déficit en fonctionnement de 5 000€. Celui-ci devra être résorbé par un apport communal. Les résultats 2015 ne permettront pas de réduire ou d'annuler ce crédit.

En 2015 a été inscrit une étude pour l'adjonction d'une travée à ce bâtiment, au moment de la préparation du DOB, l'étude n'est pas achevée, nous ne connaissons donc pas le montant des crédits nécessaires à cette extension.

Cette réalisation sera nécessairement financée par un apport du budget communal. Le montant de celui-ci sera déterminé en fonction de l'estimation nécessaire à la réalisation au vu des résultats constatés au CA de la Commune.

Le Conseil Municipal acte à l'unanimité la tenue du DOB de la zone artisanale.

COMPTE-RENDU DU 7 DÉCEMBRE 2015

CONSEIL MUNICIPAL

séance à 19 heures

PRÉSENTS :

Monsieur DUNAND, Maire
Messieurs PELLÉ, ROBBEZ, CRUYPENNINGCK, VENARRE, Adjoint
Mesdames COURT, VANEL-NORMANDIN, MOREL-CASTÉLAN, MOISAN,
GILLET, Adjoint.
Messieurs CADOUX, DANGUY, DESAY, HELLET, PELLETIER,
CHARPENTIER, TURIN, AMIOTTE, REDIER de la VILLATTE,
Mesdames ASSENARE, HUMBERT, MARET, REYGROBELLET, SALVI,
ZELLER-PLANTÉ, FORSTMANN, CHARRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIRS :

Mme BEERT donne pouvoir à Mme COURT,
M. BERTHIER donne pouvoir à M. PELLETIER,
M. SIGAUD donne pouvoir à M. PELLE,
M. IVANEZ donne pouvoir à M. VENARRE,
Mme JUHAS donne pouvoir à Mme MOISAN,
M. JUILLARD donne pouvoir à M. CHARPENTIER,

M. ROBBEZ a donné pouvoir à Monsieur DUNAND pour les délibérations 1 à 4.

Absent excusé :

M. CADOUX, pour les délibérations 1 à 4.

SECRÉTAIRE : Madame Madeleine HUMBERT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Budget primitif 2016 – Commune,
- 2) Vote des taux 2016,
- 3) Budget primitif 2016 – ZA,
- 4) Budget primitif 2016 – Forêt,
- 5) Programme travaux forêt 2016,
- 6) Programmes des coupes 2016,
- 7) Demande de subvention au Conseil Régional pour les travaux forêt 2016,
- 8) Participation aux frais de fonctionnement par élève de l'institution Jeanne d'Arc au titre de 2016,
- 9) Centre enregistreur SNE – demande de logement social,
- 10) Convention financière avec DYNACITE pour l'acquisition en VEFA de 11 logements avenue de Paris,
- 11) Garantie d'emprunt à DYNACITE de 788 800 € pour l'acquisition en VEFA de 6 logements PLUS et 3 PLAI sis avenue de Paris,
- 12) Garantie d'emprunt à DYNACITE de 302 800 € pour l'acquisition en VEFA de 2 logements PLS sis avenue de Paris,
- 13) Mise en place d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz,
- 14) Élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée,
- 15) Tarif – salle de réunion du centre associatif,
- 16) Subventions aux associations ayant participé aux activités péri-éducatives,
- 17) Planification territoriale – modification n°1 Plan Local d'Urbanisme,
- 18) Foncier – acquisition de l'emplacement réservé n°8, propriété de Mme MOUILLET,
- 19) Convention d'occupation d'un local des anciens ateliers municipaux sis 217 avenue de Perdttemps entre la Commune et l'association Pays de Gex Promotion Animation (PGPA),
- 20) DM n°5 – Budget 2015 COMMUNE – Reprise des résultats du SIVOM GEX-CESSY.

COMMISSIONS :

- 1) Commission Urbanisme du 17 novembre 2015,
- 2) Commission Voirie-Bâtiment-Espaces Verts-environnement du 10 novembre 2015,
- 3) Commission Voirie-Bâtiment-Espaces Verts-environnement du 25 novembre 2015,
- 4) Commission Finances du 12 novembre 2015,
- 5) Commission Logement du 24 novembre 2015 (le compte-rendu sera distribué lors de la séance).

QUESTIONS DIVERSES :

- ◆ Lecture des décisions :
 - ✓ Marché complémentaire à la convention de mandat pour le service eau et assainissement – Commune de Gex/CCPG,
 - ✓ Pose d'un collecteur d'eaux pluviales DN 1000 et DN 1200 entre la rue des Usiniers et le ruisseau de l'Oudar – avenant n°1 – Entreprise SAS MITHIEUX TP,
 - ✓ Acquisition d'une saleuse – entreprise CASSANI DUBOIS,
 - ✓ Contrat de maintenance du progiciel CEGID PUBLIC « SIRH CARRUS »,
 - ✓ Contrat d'assistance téléphonique à l'utilisation du progiciel CEGID PUBLIC « SIRH CARRUS ».

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2015

Le compte rendu est approuvé l'unanimité.

1. BUDGET PRIMITIF 2016 - COMMUNE

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Le document qui vous est présenté a fait l'objet de plusieurs commissions. Le document budgétaire a été remis en commission le 12 novembre 2015.

Les comptes-rendus de ces différentes commissions vous ont été adressés avec les ordres du jour des conseils municipaux des 12 octobre 2015, 09 novembre 2015 et 7 décembre 2015.

Il a été préparé sur la base des orientations budgétaires débattues le 9 novembre 2015.

Cependant nous avons rajouté 100 000 € en opération d'ordre en recettes et en dépenses pour permettre d'intégrer les avances consenties aux entreprises dans le cadre des marchés.

En dépenses investissement 041/2313 : 50 000 €, 041/2315 : 50 000 €.

En recettes investissement 041/238 : 100 000 €.

L'équilibre du budget investissement sera porté à 5 734 206 € au lieu de 5 634 206 €.

Le document budgétaire avec les corrections est joint à la présente.

P.J. : 1

Monsieur AMIOTTE : « En comparant les emprunts garantis par la Commune ou l'établissement, j'ai trouvé

- des différences de références et de dates entre le document BP de la commission des finances et celui du conseil : à la page 120 du BP du conseil, l'emprunt Dynacité de 2 582 400 € est noté 1584 (?) et daté 2012 sur le BP commission en page 120, de même des dates sont différentes page 121 ex : Dynacité les emprunts 4 666 400 € et 1 1867 600 € sont datés en 2013 sur le BP du conseil et 2012 sur le BP de la commission... Que signifie donc 1584 ?
- de même les totaux généraux sont différents entre le BP conseil et le BP commission des finances. P. 120. »

Monsieur AMIOTTE : «Lors du débat d'orientations 2016, j'ai fait plusieurs remarques accompagnées de quelques données chiffrées Ce ne sont que des remarques de détails en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement dont la marge d'évolution en diminution est très restreinte.

- Dépenses de fonctionnement

Déchets : p 10, article 6132, Pour les locations de bennes, on constate une diminution de 28.4% ; par contre, il y a une forte augmentation pour la redevance ordures ménagères (p 11 Art 6284) + 73.3%. La redevance incitative ne fait pas diminuer les frais aux collectivités.

Maintenance : p 10 article 6156 : Au BP 2014 : 102 300 €, au BP 2015 : 199 900 € (maintenance x2) et à nouveau une augmentation au BP 2016 : 232 000 € (+ 17%).

Personnel : 48.12% des dépenses réelles de fonctionnement. Les charges de personnel évoluent peu (1.5%) et nous prenons acte de l'effort de Monsieur le Maire qui accepte de se passer d'un Directeur de cabinet. Cette situation pourra-t-elle s'éterniser ?

Par contre, les dépenses pour personnel extérieur sont multipliées par 2 (page 11, article 6218).

- Recettes de fonctionnement. Remarques et quelques questions.

Page 15, Article 70632 : les recettes du centre de loisirs baissent de 6.7%, alors que les dépenses doivent se maintenir.

Article 70686 : pas de recettes de déneigement ?

Article 7318 : à quoi correspondent les 11 000 € ?

Article 7381 : on observe une chute de 20% des taxes additionnelles aux droits de mutation, je suppose ?

Page 16, Article 74718 : les 50 000 € pour les APE, transfert à la CAF, mais le montant de recettes CFG et CAF (article 7478) n'augmente que de 9500 € ?

Article 75 : Les revenus des immeubles baissent de 16.6%.

- Investissements.

Les remarques ont été faites lors du débat d'orientations, les gros chantiers à venir : extension d'école, aménagement du centre-ville et accessibilité des bâtiments publics entraîneront une augmentation de l'endettement de la Commune dans les années à venir. Il ne faudra pas vouloir financer l'aménagement du centre-ville uniquement grâce aux recettes des programmes immobiliers des promoteurs sur la place du Jura et risquer de manquer cette occasion d'améliorer l'esthétique du cœur de notre cité tout en le redynamisant.

Monsieur BLÉAUT : « Concernant la garantie d'emprunt, le montant communiqué dans la dernière délibération était nettement supérieur à celui figurant dans ce tableau.

Sur le premier point à rectifier, la date de mise à disposition des fonds n'a pas été renseignée. Ceci a été corrigé.

Sur le second, en reprenant les garanties lors de la préparation du document, nous avons relevé effectivement que des emprunts étaient garantis deux fois. Ceci résulte d'un défaut de suivi au service comptable qui a subi des mouvements de personnel importants durant l'année 2014 – 2015 (6 agents différents pour deux postes). »

Article 70686 : recettes de déneigement : Ceci a été relevé en commission Finances. Il a été indiqué que cette recette serait inscrite au BS.

Article 7318 : Il s'agit de la taxe additionnelle foncière sur les propriétés non bâties qui était perçue antérieurement par les régions et qui a été transférée aux communes lors de la réforme de la taxe professionnelle. Elle a été inscrite au BS en 2015. »

Article 74718 : « Les recettes CAF ont été minimisées pour la partie Centre de Loisirs et Garderie au regard de la diminution de la fréquentation constatée au cours de l'année 2015. Il faudra reconsidérer cette recette au vu des chiffres de fréquentation de 2015 qui ne sont pas connus au moment de la préparation du budget 2016.

Article 70632 : Les recettes avaient été surestimées en 2015 au regard de la baisse de fréquentation constatée.

Article 7381 : Au moment de l'élaboration du budget, nous avons constaté une baisse importante des taxes additionnelles aux droits de mutation par rapport au montant encaissé en 2014. Donc, par prudence, nous nous sommes alignés sur ce constat pour la prévoir.

Les derniers versements laissent présager que nous atteindrons pratiquement le montant prévu en 2015.

Article 6156 : Les crédits ouverts à cet article augmentent pour plusieurs raisons depuis 2014 :

- Acquisition de nouveaux logiciels : renouvellement ou produits supplémentaires.
 - ✓ Renouvellement :
 1. facturation service avec de nouvelles fonctionnalités pour la gestion, mise en place du portail familles prévu en 2016.
 2. compta – finances
 3. élections
 - ✓ Nouveautés :
 4. état civil
 5. En 2016, il est prévu d'engager le renouvellement du logiciel de gestion des carrières et paies.
- Beaucoup de prestations ponctuelles mais rémanentes sont exécutées dans le cadre de contrats de maintenance.
- Nouveaux contrats pour le Turet.

Article 752 : Effectivement, il y a baisse des revenus car un certain nombre de logements ne sont pas occupés. »

Monsieur le Maire : « Il est encore difficile de quantifier l'économie du projet du centre ville. Mais nous nous sommes arrêtés sur un niveau de densification. Il n'est pas envisageable d'aller au-delà uniquement pour un aspect financier. Nous userons de nos capacités propres de financement et des emprunts, ce qui permettra de lisser les investissements dans le temps en les faisant supporter par l'ensemble des contribuables présents et futurs. Ceci me paraît logique.

De grandes incertitudes demeurent sur le projet P+R en termes de financements. Les Suisses ayant retiré les leurs, le Département devra se positionner. Il y a des engagements sur la Compensation Financière Genevoise mais ils demeurent à concrétiser. Il faudra aussi déterminer le mode de gestion de ces parkings. Le financement de la voirie devra être précisé ainsi que celui de l'aménagement de la place.

Pour l'aspect culturel, il faut bien cerner les choses si l'on sait en terme de surface ce que l'on souhaite. Il conviendra de se positionner en fonction des investisseurs (surtout pour le cinéma, la vocation d'une Collectivité n'étant de gérer un cinéma.).

Toutes ces variables détermineront le cadre budgétaire et l'endettement à consentir. Elles peuvent modifier également l'investissement de la Commune. »

Monsieur REDIER DE LA VILLATTE : « Il y a beaucoup d'attention portée sur le budget investissement. Je regrette que l'on passe trop rapidement sur le fonctionnement qui est beaucoup trop globalisé.

Chaque commission devrait se pencher sur le budget fonctionnement de son secteur et sur les crédits consacrés aux actions relevant de celui-ci. Pour avoir une lisibilité réelle, il faut consacrer d'avantage d'attention au fonctionnement. C'est important car c'est à ce niveau qu'il peut y avoir des économies à faire. »

Monsieur le Maire : « Surprenant, c'est ainsi que je qualifierais vos remarques. Sur la méthode : on peut voir.

Nous avons fait des économies sur le fonctionnement :

- pour ce qui concerne le non renouvellement du poste de Directeur de Cabinet, c'est une économie qui ne se fait pas sans difficultés pour le fonctionnement ;
- pour ce qui concerne l'éclairage public et dans le cadre de la réduction des durées d'éclairage, les matériels sont peu à peu tous remplacés par des produits moins dévoreurs d'énergie ;
- en matière de baisse de consommation énergétique.

Dans le contexte actuel, le suivi est difficile. La loi NOTRe, évoquée cette semaine en commission intercommunalité, ne permet pas d'avoir une vision claire sur l'avenir tant en termes de compétences que de finances. Une loi n'est pas appliquée que l'on remet un nouveau dispositif en place ; il est très difficile d'intégrer ce chiffre. L'État rajoute des dépenses à la charge des Collectivités, par exemple, les activités péri-éducatives. Il faut savoir comment les Communes sont traitées pour comprendre les difficultés de gestion qu'elles rencontrent dans leur fonctionnement dont elles ne maîtrisent pas les évolutions financières. Je vous remercie d'en référer à vos amis politiques. »

Monsieur REDIER de la VILLATTE : « Ce n'est pas ce point qui est en cause dans ma réflexion. Nous avons besoin de savoir ce qu'on dépense dans la culture, par exemple. Chaque commission devrait avoir une visibilité sur ce que chaque section coûte. »

Monsieur le Maire : « J'ai très bien compris. Je souligne que dans le compte administratif, au regard des réalisations, vous avez énormément d'indications sur les

coûts des services. Il est difficile d'aller plus loin ; les services travaillent à flux tendu ; la production de données aussi détaillées demanderait d'étoffer les services financiers, ce que nous ne pouvons nous permettre. »

◆ **DÉLIBÉRATION**

BUDGET PRIMITIF 2016 - COMMUNE

VU le débat d'orientations budgétaires du 9 novembre 2015,

VU la délibération du 12 novembre 2012 optant pour le vote par nature,

VU la note de synthèse,

VU le projet de budget 2016,

VU les documents budgétaires présentés : état de la dette, état des emprunts garantis, concours aux associations, tableau des emplois, ventilation par fonction et sous fonction,

VU le compte-rendu de la commission des finances du 12 novembre 2015,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter le budget présenté par chapitres et opérations, s'équilibrant à 14 020 020 € en fonctionnement et à 5 734 206 € en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur REDIER DE LA VILLATTE, Madame CHARRE ayant voté contre,

Messieurs CHARPENTIER, TURIN, AMIOTTE, procuration Monsieur JUILLARD, Madame FORSTMANN s'étant abstenus,

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire.

2. VOTE DES TAUX 2016

◆ **NOTE DE SYNTHÈSE**

Les orientations budgétaires ont été définies lors du DOB le 9 novembre 2015.

L'une d'entre elles était le maintien des taux votés en 2008, afin de ne pas accentuer la pression fiscale globale pesant sur les contribuables.

L'augmentation des bases en 2016 est estimée à 3 % pour l'ensemble des cotisations, sur cette base le produit espéré s'élève à 6 175 153 €.

	taux	bases notifiées en 2014	produit 2015 estimé au BP	bases notifiées 2015	augmentation bases notifiées 2015//2014	produit 2015	bases en fonction aug. Proposée pour 2016	produit 2016 estimé au BP
	a	f	h*a	i	j= (i-f)/f	j=i*a	K=i+3%	l=k*a
taxe d'habitation	16.95%	19 696 000	3 438 626	20 985 000	6.54%	3 556 958	21 614 550	3 663 666
taxe foncier bâti	14.43%	12 913 000	1 919 246	13 623 000	5.50%	1 965 799	14 031 690	2 024 773
taxe foncier non bâtie	94.29%	119 000	112 205	117 400	-1.34%	110 696	120 922	114 017
contribution économique territoriale(CFE)	20.08%	1 767 000	354 814	1 802 000	1.98%	361 842	1 856 060	372 697
total			5 824 891			5 995 295		6 175 153

◆ DÉLIBÉRATION

VOTE DES TAUX 2016

VU la note de synthèse,

VU le débat d'orientations budgétaires du 9 novembre 2015,

VU le compte-rendu de la commission des finances du 12 novembre 2015,

VU le projet de budget 2016,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, conformément aux orientations du DOB de ne pas modifier les taux d'imposition en 2016 et de voter les taux suivants :

- ✚ Taxe d'habitation : 16,95 %
- ✚ Taxe sur le foncier bâti : 14,43 %
- ✚ Taxe sur le foncier non bâti : 94,29 %
- ✚ CFE : 20,08 %

✚ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur REDIER DE LA VILLATTE, Madame CHARRE ayant voté contre,

✚ Messieurs CHARPENTIER, TURIN, AMIOTTE, procuration Monsieur JUILLARD, Madame FORSTMANN s'étant abstenus,

✚ **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire.

3. BUDGET PRIMITIF 2016 - ZA

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Le budget présenté s'équilibre à 25 500 € en section fonctionnement.

La seule recette est constituée par le bail consenti en 2014 à BC CHARPENTES.

Une partie du bâtiment de l'Aiglette est sous le régime de la copropriété.

La section investissement s'équilibrera à 125 000 €.

Le document budgétaire, remis en commission le 12 novembre 2015, a été corrigé et est joint à la présente.

◆ **DÉLIBÉRATION**

BUDGET PRIMITIF 2016 - ZA

VU le débat d'orientations budgétaires du 9 novembre 2015,

VU la note de synthèse,

VU les documents budgétaires présentés : état de la dette, état des ICNE, évolution de la dette, ventilation par fonction et sous fonction des deux sections, la présentation consolidée des budgets,

VU le compte-rendu de la commission des finances du 12 novembre 2015

VU le projet de budget 2016,

Le budget a été voté par chapitres en fonctionnement et en investissement.

Le budget primitif ainsi adopté s'équilibre à 25 500,00 € en fonctionnement et à 125 000,00 € en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget par chapitre en fonctionnement et par opération et crédits non ventilés en opération en section investissement, proposé par Monsieur le Maire.

4. BUDGET PRIMITIF 2016 - FORÊT

◆ **NOTE DE SYNTHÈSE**

Les projets 2016 ont été présentés en commission le 10 novembre 2015.

Le programme des coupes à réaliser en 2016 fait l'objet d'une délibération au présent Conseil Municipal. La recette nouvelle, estimée par l'ONF, s'élève à 138 000 € au titre de 2016.

Le programme des travaux 2016 fait également l'objet d'une délibération pour un montant de 118 000 € dont 60 000 € en investissement (travaux sylvicoles 34 200 €, travaux d'infrastructure 25 800 €).

Nous avons donc prévu au budget primitif :

- 60 000 € (arrondi) pour les dépenses d'investissement,
- 58 000 € (arrondi) en dépenses de fonctionnement,
- un versement communal de 40 400 € a été prévu dans l'attente du résultat 2015 de la forêt.

Il est précisé :

- que les travaux sylvicoles sont subventionnés à 30 % du montant HT par la région.

L'équilibre de la section investissement s'établit à 61 900 €, celui de la section fonctionnement à 185 400 €.

Le document budgétaire intégrant ces éléments est annexé à la présente.

◆ **DÉLIBÉRATION**

BUDGET PRIMITIF 2016 - FORÊT

VU le débat d'orientations budgétaires du 9 novembre 2015,

VU la note de synthèse,

VU le compte rendu de la commission environnement du 10 novembre 2015,

VU le compte-rendu de la commission des finances du 12 novembre 2015,

VU le projet de budget 2016,

VU les documents budgétaires présentés : état de la dette, état des ICNE, évolution de la dette, ventilation par fonction et sous fonction des deux sections, la présentation consolidée des budgets,

Le budget a été voté par chapitres et opérations.

L'équilibre de la section investissement s'établit à 61 900 €, celui de la section fonctionnement à 185 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget par chapitre en fonctionnement et par opération et crédits non ventilés en opération en section investissement, proposé par Monsieur le Maire.

5. PROGRAMMES TRAVAUX FORÊT 2016

◆ **NOTE DE SYNTHÈSE**

Lors de la commission forêt du 10 novembre 2015, les services de l'ONF ont présenté le programme des travaux.

Il y a deux listes, chacune correspondant au secteur des agents d'exploitation :

✚ L'une de 75 350 € HT dont 41 800 € HT pour l'investissement,

✚ L'autre de 74 380 € HT dont 49 800 € HT en investissement (travaux sylvicoles infrastructure). La commission concernant les investissements prévus dans ce programme propose de ne retenir la mise en place de protection contre le grand gibier pour une superficie de 2.5 ha au lieu des 7.5 ha suggérés par L'ONF. Le coût de cette opération serait donc ramené à 16 000 € au lieu de 47 800 €.

Le montant des travaux de fonctionnement s'élève à 58 000 €, celui d'investissement à 60 000 €, soit un total de 118 000 €.

Les 2 programmes sont annexés au compte rendu de la commission du 10 novembre 2015.

Monsieur AMIOTTE : « Lors de la commission Forêt, il a été évoqué le problème de l'abrutissement par les cerfs, le coût des protections à mettre en place s'avérant

très onéreux. Il faudrait absolument intervenir pour que soit modifié le plan de chasse ou bien le mode de gestion actuel de la forêt en futaie irrégulière. »

Monsieur le Maire : « Sur les 7.5 hectares proposés par l'ONF, nous n'avons retenu que 2.5 hectares qui serviront de test. Vous avez raison : c'est très onéreux mais modifier le plan de chasse n'est pas aisé. »

◆ DÉLIBÉRATION

PROGRAMME TRAVAUX FORÊT 2016

VU la note de synthèse,
VU le budget primitif 2016,
VU le compte-rendu de la commission environnement du 10 novembre 2015,
VU le compte-rendu de la commission des finances du 12 novembre 2015,
VU les programmes présentés par l'ONF, joints à la présente,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réaliser en 2016 les travaux définis dans les programmes annexés à la présente, pour un montant de 118 000 € dont 60 000 € HT concernent les travaux d'investissement et 58 000 € HT concernent les travaux de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis se rapportant aux opérations énumérées dans les programmes.

6. PROGRAMMES DES COUPES 2016

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

En cette période de l'année, il convient de fixer le programme des coupes et la destination des produits (vente ou délivrance) à marquer dans les forêts de la Commune.

En fonction des indications données par le document d'aménagement qui définit la gestion des forêts et de l'état des peuplements, il vous est proposé les coupes mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Parcelles	Volume estimé en m ³			Destination
	Résineux	Feuillus	Taillis	
62	400	30		Contrat bois façonnés
65	200	60		Contrat bois façonnés
105	10			Contrat bois façonnés
109	70	10		Vente sur pied
110	80	20		Vente sur pied
N	330	250		Vente sur pied
S	400	50		Vente sur pied

Le montant estimé des recettes brutes provenant de ces coupes s'élève à 85 750 € HT en 2016.

La commission propose que le prix du stère de bois, revalorisé à 28 € en 2015, soit maintenu. Il n'avait pas été modifié depuis 2002 (25 €).

◆ DÉLIBÉRATION

PROGRAMME DES COUPES 2016

VU la note de synthèse,

VU le compte-rendu de la commission environnement du 10 novembre 2015,

VU le compte-rendu de la commission des finances du 12 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- **MAINTIENT** le prix du stère de bois d'affouage à compter du 1/1/2016 à 28€,
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2016 au martelage des coupes désignées ci-après,
- **PRÉCISE** la destination des coupes et leur mode de commercialisation,

COUPES A MARTELER :

Parcelles	Volume estimé en m ³			Destination
	Résineux	Feuillus	Taillis	
62	400	30		Contrat bois façonnés
65	200	60		Contrat bois façonnés
105	10			Contrat bois façonnés
109	70	10		Vente sur pied
110	80	20		Vente sur pied
N	330	250		Vente sur pied
S	400	50		Vente sur pied

- **PRÉCISE** que les garants de la bonne exploitation des bois, pour le partage sur pied des bois d'affouage, conformément aux règles applicables aux bois vendus en bloc et sur pied, sont ceux désignés lors du Conseil Municipal du 9 avril 2014 à savoir :

- ✓ Madame Véronique REYGROBELLET,
- ✓ Monsieur Christian PELLÉ,
- ✓ Monsieur Jean-Pierre TURIN.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

7. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL POUR LES TRAVAUX FORÊT 2016

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Le 7 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé les programmes suivants :

- ✚ Intervention en futaie régulière parcelles 1, 2, 3, 57 pour 32 000 € HT,
- ✚ Intervention en futaie régulière parcelle 73 pour 2 200 € HT.

Ces travaux sont susceptibles d'octroi, par le Conseil Régional, d'une subvention de 30 % du montant HT.

◆ DÉLIBÉRATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL POUR LES TRAVAUX FORÊT 2016

VU la note de synthèse,

VU le budget forêt 2016,

VU la délibération du 7 décembre 2015 retenant les programmes 2016,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional pour la réalisation des travaux suivants, en forêt communale :

- ✚ Intervention en futaie régulière parcelles 1, 2, 3, 57 pour 32 000€ HT,
- ✚ Intervention en futaie régulière parcelle 73 pour 2 200 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré

- **DECIDE** de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional pour la réalisation des travaux ci-dessus.

8. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT PAR ÉLÈVE DE L'INSTITUTION JEANNE D'ARC AU TITRE DE 2016

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

En 2011, l'institution Jeanne d'Arc a exigé que la participation soit alignée sur le montant légalement défini : une somme égale par élève à celle consacrée par la Commune à chaque élève de l'enseignement public.

Nous avons donc mis en place les outils pour calculer cette somme en fonction de cette exigence.

Les sommes versées en 2014, 2015 et proposées pour 2016 calculées dans les mêmes conditions figurent dans le tableau ci-dessous :

BUDGET 2014				BUDGET 2015				BUDGET 2016				
coût calculé sur base CA 2012	nombre élèves à la rentrée 2013		versement	coût calculé sur base CA 2013	nombre élèves à la rentrée 2014		versement	coût calculé sur base CA 2014	nombre élèves à la rentrée 2015		versement	
	dans le public	dans le privé			dans le public	dans le privé			dans le public	dans le privé		
maternelle	1 119.65	395	45	50 384.25	1 023.96	408	46	47 102.16	1 038.85	441	46	47 787.10
primaire	544.4	597	145	78 938.00	523.81	598	158	82 761.98	508.72	603	157	79 869.04
total		992		129 322.25		1006		129 864.14		1044		127 656.14

Le versement de la Commune sera donc de :

- ✚ pour les maternelles : 47 787.10 €
- ✚ pour les primaires : 79 869.04 €

Soit un total de : 127 656.14 €

Monsieur AMIOTTE : « Pourquoi l'institut Jeanne d'Arc ne met pas en place des activités péri-éducatives ? ».

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas obligatoire pour l'enseignement privé. »

◆ DÉLIBÉRATION

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT PAR ÉLÈVE DE L'INSTITUTION JEANNE D'ARC AU TITRE DE 2016

VU la note de synthèse,

VU le budget 2016,

VU le CA 2014,

CONSIDÉRANT la demande de l'institution Jeanne d'Arc,

CONSIDÉRANT le nombre d'élèves relevant de l'enseignement de l'école primaire et maternelle accueillis par celle-ci,

CONSIDÉRANT les dépenses de fonctionnement consacrées aux élèves de l'enseignement public par la Commune de Gex qui s'élevaient en 2014 à 1 038.85 € pour un élève en classe maternelle et à 508.72 € pour un élève en classe élémentaire,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser 1 038.85 € par élève de maternelle et 508.72 € par élève de primaire relevant de l'enseignement privé.

Le montant de la dotation sera donc pour l'enseignement privé de :

- ✚ 47 787.10 € pour l'école maternelle (46 élèves),
- ✚ 79 869.04 € pour l'école élémentaire (157 élèves).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Messieurs AMIOTTE, TURIN et REDIER DE LA VILLATTE s'étant abstenus,

- **DÉCIDE** d'attribuer les dotations selon les propositions de Monsieur le Maire.

9. CENTRE ENREGISTREUR SNE – DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Suite à la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), l'État met en place un système partagé de gestion de la demande de logement social, qui repose sur le dépôt d'un dossier unique par le demandeur de logement, valable pour les différents bailleurs sociaux et communes souhaités.

Lors de la dernière réunion de travail à la CCPG sur ce dossier, le représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) nous a présenté les évolutions du système national d'enregistrement (SNE), qui doit permettre à l'ensemble des partenaires d'assurer la saisie et le suivi des dossiers de demande de logement.

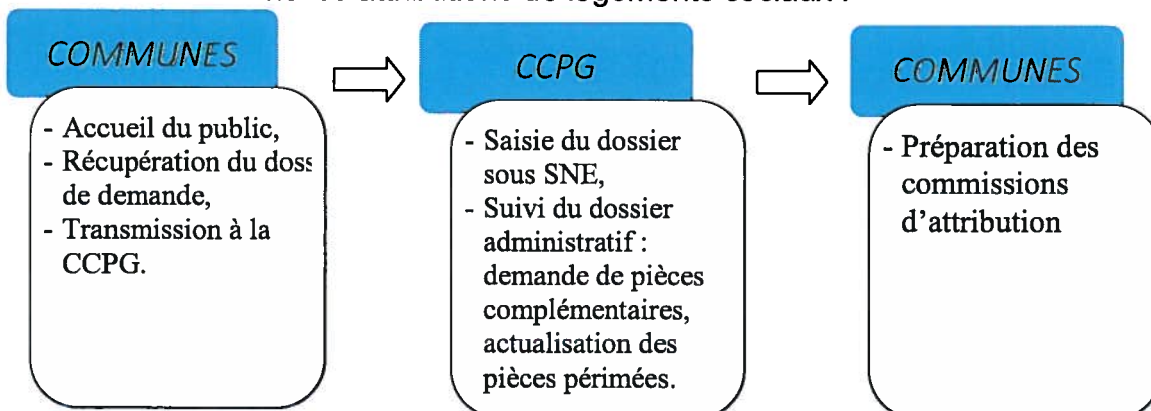
À l'heure actuelle, seuls les bailleurs sont centres enregistreurs sur le Pays de Gex. La question prioritaire qui se pose à l'horizon du 1^{er} janvier 2016, date de mise en œuvre du dossier unique, est donc de permettre aux communes d'avoir accès aux informations concernant la demande sur leur territoire après la suppression des dossiers papier.

À ce jour, nous n'avons toujours pas de confirmation de l'État sur les différentes options offertes aux collectivités locales en termes de mode de connexion au SNE, notamment sur le statut « consultation », qui permettrait d'avoir accès aux informations sans avoir à assurer l'ensemble des missions d'un service enregistreur (accueil et saisie de toute demande de logement social, même pour une autre Commune).

Aussi, pour se laisser la plus grande marge de manœuvre, la CCPG propose que l'ensemble des Communes et la CCPG délibèrent pour devenir centres enregistreurs et ainsi pouvoir se connecter directement au SNE et permettre ainsi la continuité dans l'accès aux informations.

Dans le cadre de l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande, le travail sur l'organisation locale et l'harmonisation des modalités de gestion des dossiers sera poursuivi afin d'aboutir à une solution qui convienne à tous.

Dans un souci d'optimisation de la gestion des dossiers, profitant de la mise en place du dossier unique numérique en 2016, une nouvelle organisation sera mise en place sur la base suivante, sans enlever aux Communes leur rôle d'accueil des demandeurs et dans les attributions de logements sociaux :



À titre indicatif, 1 300 dossiers de demande de logement ont été déposés en 2014 sur notre territoire et 1 859 dossiers de demande de logements sont en cours.

L'année de test sur 2016 permettra de consolider une proposition de service commun pour le 1^{er} janvier 2017.

Ce sujet a été abordé lors de la conférence des Maires du 15 octobre 2015.

◆ **DÉLIBÉRATION**

CENTRE ENREGISTREUR SNE

VU la note de synthèse,

VU l'avis de commission logement du 24 novembre 2015,

Dans le cadre de la Loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, la mise en place d'un dossier unique de demande de logement social sera instituée à compter du 1^{er} janvier 2016. Le dossier unique permet aux demandeurs de ne déposer plus qu'un seul dossier, enregistré et numérisé dans le Système National d'Enregistrement (SNE). Ce dossier est valable pour tous les bailleurs et communes demandés.

À compter de cette date, le seul moyen d'accès aux dossiers de demande en cours sera d'être connecté au SNE. Deux statuts sont prévus, sur lesquels il sera possible de se positionner ultérieurement :

- consultant (accès aux informations mais pas d'intervention possible sur le dossier numérique, confiée à un mandataire)
- ou centre enregistreur assurant toutes les missions (saisie des dossiers, suivi et mise à jour).

Une réflexion est en cours à l'échelle du Pays de Gex pour rechercher une répartition équilibrée des centres enregistreurs sur le territoire dans le cadre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social, étant précisé que les bailleurs sociaux sont obligatoirement centres enregistreurs.

L'article R.441-2-1 du code de la construction et de l'habitation prévoit que les collectivités territoriales souhaitant être service enregistreur doivent prendre une délibération en ce sens. Une convention est ensuite signée avec l'État, formalisant la connexion au SNE.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de décider de devenir centre enregistreur par le biais du système national d'enregistrement (SNE) conformément à l'article R.441-2-1 du code de la construction et de l'habitation, à compter du 1^{er} janvier 2016,
- de l'autoriser à signer la convention avec l'État relative à ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de devenir centre enregistreur par le biais du système national d'enregistrement (SNE) conformément à l'article R.441-2-1 du code de la construction et de l'habitation, à compter du 1^{er} janvier 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'État relative à ce dossier.

10. CONVENTION FINANCIÈRE AVEC DYNACITÉ POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 11 LOGEMENTS AVENUE PARIS

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

DYNACITÉ a sollicité la Commune pour obtenir une garantie d'emprunt pour l'acquisition de 11 logements en VEFA sis Avenue de Paris. Il s'agit de 6 logements PLUS, 3 PLAI et 2 PLS.

Il vous est proposé de conclure une convention financière à la vue des documents remis par la société :

- Procès-verbal du Conseil d'Administration,
 - Copie de la décision d'attribution de subvention,
 - Note de présentation du projet,
- et d'accorder la garantie sollicitée à hauteur de 100 %.

Il vous est rappelé que le capital garanti au 31 décembre 2015 s'élèvera à 49 892 357.66 € pour une annuité de 2 296 565.32 € en 2016.

Le montant des garanties accordées non consolidées s'élèvent à 15 040 025 €.

◆ DÉLIBÉRATION

VU la note de synthèse,

VU la demande formulée par la société DYNACITÉ sise 390 boulevard du 8 mai 1945 -CS 10266 – 01013 BOURG EN BRESSE Cedex, visant à obtenir la garantie de la Commune de Gex pour l'acquisition en VEFA de 11 logements sis avenue de Paris,

VU le projet de convention annexé à la présente,

VU l'attribution de financement par le Conseil Départemental de l'Ain,

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration relatif à l'opération et à la demande de garantie,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT,

VU l'article 2298 du Code Civil,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention financière portant sur les garanties suivantes :

Financement PLUS FONCIER:

- DURÉE : **50 ans maximum**
- MONTANT : **240 200 € (montant provisoire)**
- TAUX : **Livret A + 0.60 % (à titre indicatif)**

Financement PLUS Bâti :

- DURÉE : 40 ans maximum
- MONTANT : 340 900€ (montant provisoire)
- TAUX : Livret A + 0.60 % (à titre indicatif)

Financement PLAI FONCIER :

- DURÉE : 50 ans maximum
- MONTANT : 101 600 € (montant provisoire)
- TAUX : Livret A - 0.20 % (à titre indicatif)

Financement PLAI Bâti :

- DURÉE : 40 ans maximum
- MONTANT : 106 100 € (montant provisoire)
- TAUX : Livret A -0.20 % (à titre indicatif)

Financement PLS FONCIER :

- DURÉE : 50 ans maximum
- MONTANT : 112 400 € (montant provisoire)
- TAUX : Livret A +1.11 % (à titre indicatif)

Financement PLS Bâti :

- DURÉE : 40 ans maximum
- MONTANT : 71 300 € (montant provisoire)
- TAUX : Livret A +1.11 % (à titre indicatif)

Financement PLS Complémentaire :

- DURÉE : 40 ans maximum
- MONTANT : 118 300 € (montant provisoire)
- TAUX : Livret A +1.11 % (à titre indicatif)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Messieurs AMIOTTE, TURIN, CHARPENIER, Mme FORSTMANN + procuration M. JUILLARD ayant voté contre,
- Mmes MOISAN et CHARRE s'étant abstenues,
- **APPROUVE** les termes de la convention annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

11. GARANTIE D'EMPRUNT À DYNACITÉ DE 788 800 € POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS PLUS et 3 PLAI SIS AVENUE DE PARIS

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Idem point 11.

◆ DÉLIBÉRATION

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la décision d'attribution de subvention du Conseil Départemental de l'Ain,

VU la demande de DYNACITÉ en date du 1 octobre 2015 complétée le 16 novembre 2015,

- DIT :

Article 1 : La Commune de Gex accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 788 800 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 6 logements PLUS et 3 PLAI sis avenue de Paris par la société DYNACITÉ sise 390 boulevard du 8 mai 1945 -CS 10266 – 01013 BOURG EN BRESSE Cedex,

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

✓ **Ligne du Prêt 1 – PLUS foncier**

Montant	:	240 200 €
Durée de la phase d'amortissement	:	50 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalité de révision : « Double révisabilité » (DR).

Taux de progressivité des échéances : - 0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

✓ **Ligne du Prêt 2 – PLUS bâti**

Montant	:	340 900 €
Durée de la phase d'amortissement	:	40 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.6 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalité de révision : « Double révisabilité » (DR).

Taux de progressivité des échéances : - 0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

✓ **Ligne du Prêt 3 – PLAI Foncier**

Montant : 101 600 €

Durée de la phase d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.2 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalité de révision : Double révisabilité » (DR).

Taux de progressivité des échéances : - 0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

✓ **Ligne du Prêt 4 – PLAI bâti**

Montant : 106 100 €

Durée de la phase d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.2 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalité de révision : Double révisabilité » (DR).

Taux de progressivité des échéances : - 0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Messieurs AMIOTTE, TURIN, CHARPENTIER, Mme FORSTMANN + procuration
M. JUILLARD ayant voté contre,
Mmes MOISAN et CHARRE s'étant abstenues,

- **APPROUVE** les termes du contrat ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accorder la garantie de la Commune à 100% et à signer le contrat à intervenir.

12. GARANTIE D'EMPRUNT À DYNACITÉ DE 302 000 € POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 2 LOGEMENTS PLS SIS AVENUE DE PARIS

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Idem point 11.

◆ DÉLIBÉRATION

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la décision d'attribution de subvention du Conseil Départemental de l'Ain,

VU la demande de DYNACITÉ en date du 1 octobre 2015 complétée le 16 novembre 2015,

- DIT :

Article 1 : La Commune de Gex accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 302 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 3 lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 2 logements PLS sis avenue de Paris par la société DYNACITÉ sise 390 boulevard du 8 mai 1945 -CS 10266 – 01013 BOURG EN BRESSE Cedex,

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

✓ **Ligne du Prêt 1 – PLS Foncier**

Montant	:	112 400 €
Durée de la phase d'amortissement	:	50 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalité de révision : « Double révisabilité » (DR).

Taux de progressivité des échéances - 0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2 – PLS Bâti

Montant	:	71 300 €
Durée de la phase d'amortissement	:	40 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalité de révision : « Double révisabilité » (DR).

Taux de progressivité des échéances : - 0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

✓ **Ligne du Prêt 3 – PLS Complémentaire**

Montant : 118 300 €

Durée de la phase d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalité de révision : « Double révisabilité » (DR).

Taux de progressivité des échéances : - 0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Messieurs AMIOTTE, TURIN, CHARPENTIER, Mme FORSTMANN + procuration
M. JUILLARD ayant voté contre,
Mmes MOISAN et CHARRE s'étant abstenues,

- **APPROUVE** les termes du contrat ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accorder la garantie de la Commune à 100% et à signer le contrat à intervenir.

13. MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DE GAZ

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

L'article L2333-84 du CGCT dispose que le régime des redevances dues aux communes pour les occupations provisoires de leur domaine public pour les chantiers de travaux est fixé par décret en Conseil d'État.

L'État a pris le décret d'application le 25 mars 2015n les mesures décrétées figurant aux R 2333-105 à R 2333-109 et R 2333-114-1 du CGCT.

La redevance est due à la collectivité, soit gestionnaire du domaine public occupé (le plus souvent la commune, ou bien la communauté urbain, la métropole, la communauté d'agglomération ou la communauté de communes), soit à la collectivité habilitée par la collectivité gestionnaire à percevoir la RODP, en sa qualité concédante de la distribution publique de gaz, (le plus souvent un syndicat intercommunal ou mixte d'énergies). Les collectivités concernées peuvent dès l'année 2015 et donc sans attendre, prendre une délibération instaurant le principe de la perception d'une redevance pour tout chantier provisoire relatif aux réseaux électriques ou gaziers. Si un chantier a été réalisé l'année N sur le territoire de la collectivité attributaire de la redevance et le réseau ou la canalisation respectivement mis en exploitation ou mise en gaz l'année N, ladite collectivité pourra émettre un titre de recettes l'année N+1 tenant compte des informations recueillies, à savoir :

- ✓ Le type de réseau concerné ayant occasionné des travaux de chantier et son affectation (électricité/gaz ; transport/distribution),
- ✓ Le linéaire de réseaux électriques ou de canalisations gaz ainsi que les dates de mise en exploitation du réseau électrique ou de mise en gaz des canalisations qui doivent obligatoirement intervenir l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,
- ✓ L'identité de l'exploitant redevable de la redevance.

◆ DÉLIBÉRATION

MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DE GAZ

VU la note de synthèse,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 1996, transférant la compétence gaz au Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Ain,

VU les articles L2333-84 du CGCT, R 2333-105, R 2333-108 et R 2333-114-1,

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux minimum de 0,35€/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur les bases des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance PRD = 0,35 € x L
--

Où :

- ✚ « PRD » exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- ✚ « L » représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de confier au Syndicat Intercommunal d'Électricité de l'Ain la perception pour notre compte du montant de la redevance, précisant que la totalité de celle-ci sera restituée à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz; cette redevance est instaurée dès 2015,
- **CHARGE** le Syndicat Intercommunal d'Électricité de l'Ain d'assurer, pour le compte de la Commune, la perception des montants correspondants.

14. ÉLABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Qu'il s'agisse des établissements recevant du public ou des systèmes de transports collectifs, le non-respect de leur mise en accessibilité au 31 décembre 2014 oblige chacun des acteurs à s'inscrire dans une démarche d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

En effet, l'Agenda d'Accessibilité Programmée permet de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité des établissements après le 1er janvier 2015, en disposant selon le cas, d'un délai de trois à neuf ans pour terminer les travaux.

En l'espèce, compte tenu de la complexité de son patrimoine (composé de plusieurs établissements recevant du public et installations ouvertes au public), l'Ad'AP de la Ville de Gex s'échelonne sur une base de neuf ans, soit trois périodes de trois ans.

Cet agenda comporte un descriptif des travaux à engager, les éventuelles demandes de dérogations, un phasage annuel des travaux et de leur financement (voir tableau ci-joint).

◆ DÉLIBÉRATION

ÉLABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

VU la note de synthèse,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap,

VU le compte-rendu de la commission « Voirie, bâtiment, espaces-verts, environnement » du 17 novembre 2015 au cours de laquelle a été présenté l'agenda,

VU le projet d'agenda annexé à la présente,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'engagement de la ville de Gex dans l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée, de l'autoriser à présenter la demande de validation de cet Agenda d'Accessibilité Programmée à la Préfecture, de lui donner tous pouvoirs pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↓ **APPROUVE** la proposition qui lui est faite concernant l'agenda d'accessibilité programmée,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'Ad'AP à la Préfecture,

✚ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

15. TARIF – SALLE DE RÉUNION DU CENTRE ASSOCIATIF

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

En 2016 seront réalisés les travaux d'accessibilité à la mairie et à la salle des fêtes, de ce fait une grande partie des locaux ne seront pas accessibles.

Les Assemblées Générales des copropriétés devant avoir lieu dans la Commune siège, l'offre de salle adaptée en dehors des salles communales étant au mieux insuffisante au pire inexistante nous nous proposons de mettre à disposition pendant cette période la salle de réunion du centre associatif.

Il est donc nécessaire de créer un tarif pour cette salle habituellement mise à la disposition des associations locales gratuitement.

Le tarif pratiqué pour les Assemblées Générales des associations syndicales louant la salle des fêtes est de 72 €.

Nous vous proposons d'appliquer le même tarif pour la location de la salle de réunion du centre associatif.

◆ DÉLIBÉRATION

TARIF – SALLE DE RÉUNION DU CENTRE ASSOCIATIF

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT

- que la salle des fêtes sera indisponible en 2016 étant donné la réalisation des travaux d'accessibilité,
- que la salle de réunion du centre associatif permettra d'offrir une alternative pour recevoir les Assemblées Générales des associations syndicales de propriétaires,

Il vous est proposé de créer un tarif fixé à 72 € pour la mise à disposition de cette salle au profit des associations syndicales de copropriétaires pour la tenue de leurs Assemblées Générales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition ci-dessus.

16. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AYANT PARTICIPÉ AUX ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la ville de Gex a mis en place en septembre 2014 des activités péri-éducatives les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires de 15h30 à 16h30.

Pour l'année scolaire 2015/2016, des conventions de partenariat ont été signées en juillet et septembre 2015 avec différentes associations qui participent à ces activités péri-éducatives :

- La MJC met à disposition 3 intervenants par jour.
- Le Centre Socio-culturel met à disposition 2 intervenants par jour. Le deuxième a commencé le 2 novembre.
- Eclat met à disposition 1 intervenant les mardis, jeudis et vendredis.

L'article 6 des conventions fixe les modalités de versement de la subvention au regard des interventions réalisées :

- En décembre : pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 30 novembre 2015
- En avril : pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 31 mars 2016
- En août : pour la période du 1^{er} avril au 2016 au 5 juillet 2016

Il convient de procéder aux premiers versements.

Monsieur le Maire : « Le constat évident est que les enfants sont beaucoup plus fatigués qu'ils ne l'étaient avant l'application de la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur TURIN : « Le Projet Educatif Territorial ne fournit-il pas des données sur ce point ? ».

Monsieur le Maire : « Le PEDT est un contrat ; il fixe un cadre. L'évaluation ne peut être effectuée que par l'Éducation Nationale. »

◆ DÉLIBÉRATION

SUBVENTION A LA MJC – APE 2015/2016 – 1^{er} versement

VU la note de synthèse

VU la délibération en date du 6 juillet 2015 et la convention de partenariat signée avec la MJC pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2015/2016,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser, à la MJC, une subvention d'un montant de 6 400 € correspondant à 128 interventions menées

par l'association du 1^{er} septembre 2015 au 30 novembre 2015 pour les activités péri-éducatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la proposition ci-dessus.

SUBVENTION AU CENTRE SOCIO-CULTUREL « LES LIBELLULES » – APE 2015/2016 – 1^{er} versement

VU la note de synthèse

VU la délibération en date du 6 juillet 2015 et la convention de partenariat signée avec le Centre Socio-Culturel « Les Libellules » pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2015/2016

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser, au Centre Socio-Culturel « Les Libellules », une subvention d'un montant de 2 565 € correspondant à 57 interventions menées par l'association du 1^{er} septembre 2015 au 30 novembre 2015 pour les activités péri-éducatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la proposition ci-dessus.

SUBVENTION A ÉCLAT – APE 2015/2016 – 1^{er} versement

VU la note de synthèse

VU la délibération en date du 15 septembre 2014 et la convention de partenariat signée avec l'association ECLAT pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2015/2016

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser à l'association ÉCLAT une subvention d'un montant de 1 188 € correspondant à 33 interventions menées par l'association du 1^{er} septembre 2015 au 30 novembre 2015 pour les activités péri-éducatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la proposition ci-dessus.

17. PLANIFICATION TERRITORIALE – MODIFICATION N°1 PLAN LOCAL D'URBANISME

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée par la Communauté de Communes, autorité compétente en matière de planification urbaine sur l'ensemble des communes du Pays de Gex.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le contenu de cette procédure de modification n°1 du PLU pour le territoire de Gex, en application des articles L.123-13-1 et L.123-13-2 du Code de l'Urbanisme et L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce projet de modification a pour objet l'intégration des nouvelles dispositions de la loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) au sein du règlement des zones UD-UDi, UD* afin de maintenir la cohérence des caractéristiques du tissu urbain existant.

Les évolutions proposées dans cette modification ne portent pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Elles visent principalement à adapter certaines dispositions réglementaires au contexte de la loi ALUR du 24 mars 2014.

Cette loi modifie l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme et supprime le Coefficient d'Occupation des Sols (COS) ainsi que la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructibles dans le règlement du PLU.

Le règlement du PLU de Gex, étant, pour la zone UD, en partie basé sur la règle du COS, la modification doit mettre en place des règles qui évitent l'étalement urbain et maîtrisent les possibilités de construction, en garantissant une urbanisation cohérente avec la structure et la taille de la Commune (emprise au sol, recul) et en respectant les équilibres prévus par le PLU actuel, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Gex.

Le contenu détaillé des différents points de la modification figure dans l'annexe jointe à la note de synthèse.

Un dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public entre le 25 septembre et le 26 octobre 2015 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Gex et à la Mairie. Le commissaire enquêteur a tenu deux permanences à la Mairie et une à la Communauté de Communes.

Aucune observation du public n'a été émise concernant les évolutions proposées dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLU. Le Commissaire enquêteur a donc rendu un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de Gex.

Monsieur AMIOTTE : « Deux places par logement sont-elles toujours imposées ? »

Monsieur le Maire : « Pour un logement privé, deux le sont et pour un logement social, une seule. Le problème c'est l'absorption du parc automobile dans les immeubles neufs. Avec les nouvelles règles, il y aura forcément des solutions à trouver à terme. »

◆ **DÉLIBÉRATION**

PLANIFICATION TERRITORIALE – MODIFICATION N°1 PLAN LOCAL D'URBANISME

VU la note de synthèse et son annexe,

VU le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Gex et les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 10 novembre 2015,

VU la demande d'avis formulée par la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) en date du 17 novembre 2015,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit émettre un avis au projet de modification n°1 du PLU,

CONSIDÉRANT le projet de modification n°1 du PLU qui vise à intégrer les nouvelles dispositions de la loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) au sein du règlement des zones UD-UDi, UD* en maintenant la cohérence des caractéristiques du tissu urbain existant,

CONSIDÉRANT les conclusions du Commissaire enquêteur qui émet un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Gex.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Gex.

18. FONCIER – ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°8, PROPRIÉTÉ DE MME MOUILLET

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Le Plan Local d'urbanisme (PLU) a instauré un emplacement réservé sur une partie de la parcelle AD14, d'une superficie de 5497 m², pour l'aménagement d'un espace public en lien avec le développement du groupe scolaire de «Parozet».

Dans le cadre du projet d'extension du groupe scolaire, la Commune a engagé avec la propriétaire Madame Micheline MOUILLET, la procédure d'acquisition de ce terrain, classé au PLU en zone d'équipement public.

Par un accord en date du 28 juillet 2015, Mme MOUILLET accepte de céder cette partie de parcelle au prix de 100 € du m², correspondant au montant fixé par le service des Domaines.

L'acquisition s'élève donc à 549 700 € auquel il convient d'y ajouter l'indemnité pour perte d'exploitation d'un montant de 5 700,17 € et les frais d'acte et de géomètre à la charge de la Commune.

Afin de maintenir un accès pour les véhicules agricoles, le terrain à acquérir est également grevé d'une servitude de passage de 5 m de large au profit de la partie de terrain restant propriété de Mme MOUILLET.

Le dossier d'acquisition est joint en annexe (Plan de situation, plan de division avec la servitude de passage).

◆ **DÉLIBÉRATION**

FONCIER – ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°8, PROPRIÉTÉ DE MME MOUILLET

VU la note de synthèse,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 janvier 2011 et notamment sa partie réglementaire,

VU le courrier de Madame Micheline MOUILLET en date du 28 juillet 2015,

VU le plan de division incluant la servitude de passage en date du 20 novembre 2015,

VU l'avis des domaines,

VU le projet de convention d'indemnisation pour perte d'exploitation,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de la partie de la parcelle AD14, d'une superficie de 5497 m², doit permettre l'aménagement d'un espace public conformément aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir la partie de la parcelle AD14, propriété de Madame Micheline MOUILLET, pour un montant de 100 € par m² soit un prix global de 549 700 €, de verser une indemnité d'éviction à l'exploitante Mme Nicole COURT d'un montant de 5 700,17 €, et de l'autoriser à signer les actes à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'acquérir la partie de la parcelle AD14, propriété de Mme Micheline MOUILLET, pour un montant de 100 € par m² soit un prix global de 549 700 € et de verser une indemnité d'éviction à l'exploitante Mme Nicole COURT d'un montant de 5 700,17 €.
- **DIT** que les frais annexes (acte notarié, frais de géomètre) liés à cette acquisition seront supportés par la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

19. CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL, DES ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX SIS 217 AVENUE DE PERDTEMPS, ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION PAYS DE GEX PROMOTION ANIMATION (PGPA)

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Les travaux de réfection des anciens ateliers sont terminés.

Pour mémoire, le réaménagement consistait en la réalisation au premier étage de deux salles et de sanitaires. L'une destinée à PGPA l'autre à l'accueil des familles dans le cadre des cérémonies au cimetière.

Il vous est proposé d'établir une convention pour la mise à disposition de PGPA d'un local de 72 m² dans ce bâtiment. L'association assumera les charges relatives à l'utilisation du local. Le loyer sera gratuit.

Les sanitaires étant commun aux 2 salles restera à la charge de la Commune.

◆ DÉLIBÉRATION

VU la note de synthèse,

VU le projet de convention annexé à la présente,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les conditions de la mise à disposition du local sis 217 avenue de Perdtemps entre la Commune et l'association Pays de Gex Promotion Animation (PGPA),

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention en pièce jointe. Celle-ci prendra effet le 15 décembre 2015, elle sera reconductible tacitement par période d'une année.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec PGPA.

20. DM N°5 – BUDGET 2015 COMMUNE – REPRISE DES RÉSULTATS DU SIVOM GEX-CESSY

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Le SIVOM Gex-Cessy a été dissous par arrêté du Préfet le 22 décembre 2014 malgré l'avis défavorable des Communes membres et du syndicat.

Aux termes des activités, celui-ci a réparti les soldes en fonction des modalités qu'il avait fixées par délibération du 26 juin 2013.

		Cessy	Gex
solde fonctionnement	4 207.13 €	1 597.49 €	2 609.64 €
solde investissement	36 968.51€	14 037.30 €	22 931.21 €

Pour information, la répartition a été faite en fonction du nombre de repas servis aux usagers résidant dans chacune des Communes durant la période d'exercice du syndicat.

Ces soldes doivent être repris dans le budget communal. Nous vous proposons de les intégrer par la DM suivante.

◆ **DÉLIBÉRATION**

DM n°5 – BUDGET 2015 COMMUNE – REPRISE DES RÉSULTATS DU SIVOM GEX-CESSY

VU la note de synthèse,

VU l'arrêté du 22 décembre 2014 de Monsieur le Préfet de l'Ain dissolvant le SIVOM GEX-CESSY,

VU la délibération du SIVOM du 26 juin 2013 déterminant les modalités de répartition des soldes constatés à la dissolution,

VU le projet de modifications budgétaire annexé à la présente,

CONSIDÉRANT que pendant la période d'exercice de la compétence « portage des repas » 14 200 repas ont été servis à CESSY et 23 197 à GEX,

CONSIDÉRANT que les résultats doivent être repris au budget de la Commune,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications du budget 2015 proposées dans le document annexé à la présente.

Le budget, après ces modifications, sera équilibré à **16 927 221.44 €** en investissement.

L'équilibre de la section fonctionnement **21 566 758.69€**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications proposées par Monsieur le Maire.

21. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION URBANISME DU 17 NOVEMBRE 2015

LES DOSSIERS PRESENTES DANS LE COMPTE RENDU SONT CEUX ARRETEES ENTRE LE 14 octobre 2015 ET LE 17 novembre 2015 inclus

Référence	Surface Plancher créée (m ²)	Demandeur	Référence parcellaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Décision
PERMIS DE CONSTRUIRE (5 dossiers)						
PC 00117315J1018	46.30 m ²	RDTA	AV 126- 127	212 rue des Artisans	3 Algecos	FAVORABLE
PC 00117312J1041-01 (modificatif)	Inchangée	CRETIN Sébastien et Pascale	E 988 (p) 438(p)-989(p)	Impasse de la Pernière	Modification de l'aspect des façades	FAVORABLE
PC 00117315J1020	Inchangée	CARTET Guy	AS 70	539 chemin de l'Emboussoir	Abri voiture	FAVORABLE
PC 00117314J1023-01 (transfert)	Inchangée	ASTIER ET NUNBETLIAN	AP 14(p) -15(p)	218 chemin de l'Emboussoir	Transfert total	FAVORABLE
PC 00117315J1023	50 m ²	PERRIN Julien	AV 136	88 impasse des Jardiniers	Extension de l'entrepôt	IRRECEVABLE
DECLARATION PREALABLE (12 dossiers)						
DP 00117315J9091	Inchangée	DONNO Flavia	AC 263	486 rue du Creux du Loup	Piscine enterrée	FAVORABLE
DP 00117315J9103	Inchangée	ROBBE-GRILLET Alain	AI 308	185 rue du Mont Blanc	Abri voiture avec toiture terrasse couverte	FAVORABLE
DP 00117315J9105	Inchangée	SEURAT Régine	AC 42-349-222	Chemin du Crêt	Création d'un nouvel accès	DEFAVORABLE
DP 00117315J9106	Inchangée	BRUNAGEL Marc	AY 509	681 route de Tutegnny	Pose d'une clôture	FAVORABLE
DP 00117315J9107	Inchangée	HILL Michael	E 487	1782 rue de Rogeland	Abri voiture + aménagements paysagers	FAVORABLE

DP 00117315J9108	17.50 m ²	MONNET Urbain	AL 126	249 avenue Francis Blanchard	Véranda	FAVORABLE
DP 00117315J9109	Inchangée	MERMILLON julien et Audrey	AB 67-65	614 rue de Rogeland	Réfection façades	FAVORABLE
DP 00117315J9110	Inchangée	GAYET DE CHASSEY Solvei	AC 177-169	127 rue des Tulipiers	Réfection façades	FAVORABLE
DP 00117315J9111	2.30 m ²	CHATELET Thierry	AX 156	385 chemin de l'Ovellas	Pose d'une jacobine	FAVORABLE
DP 00117315J9112	Inchangée	BORBES Nathalie et Pierre	AI 653	160 rue des Terreaux	Pose d'un conduit de cheminée	FAVORABLE
DP 00117315J9113	Inchangée	CHICHIGNOUD Véronique	E 772	793 rue du Creux du Loup	Abri voiture	FAVORABLE
DP 00117315J9114	2.30 m ²	EVRARD Olivier	AX 161 - 156	385 chemin de l'Ovellas	Pose d'une jacobine	FAVORABLE
AUTORISATION DE TRAVAUX (2 dossiers)						
AT 00117315J0002	Inchangée	BIOALP SELARL	AW 121	51 rue des Entrepreneurs	Mise aux normes SDIS et SHC	FAVORABLE
AT 00117315J0009	Inchangée	LA PANIERE	AP 0117	686 avenue Francis Blanchard	Mise aux normes SDIS et SHC	FAVORABLE

22. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE-BÂTIMENT-ESPACES VERTS-ENVIRONNEMENT DU 10 NOVEMBRE 2015

Présentation des recettes 2016 : 138 560 € (page 3 – Annexe 1)

Madame REYGRABELLET : « Je m'interroge sur le fait que des coupes seraient invendues. »

Monsieur PONTTHUS : « Les parcelles 42 et 43 ont été présentées deux fois à la vente, en avril et en septembre. Elles ont été retirées car l'offre était inférieure au prix de retrait.

Elles seront remises à la vente en 2016 avec un prix inférieur.

Il est précisé que ces parcelles sont difficiles à exploiter (Côte au Nion)

Monsieur FAVAND : « Le contexte est difficile sur le marché export, sur le bois de qualité inférieure nous sommes concurrencés par l'Allemagne, notamment sur le marché Afrique du Nord, pour la qualité supérieure, les bois provenant du Jura et du Bugey sont plus attrayants ».

Monsieur PONTTHUS : « Le recours au bois façonné offre l'avantage de réaliser les coupes en une fois quelle que soit l'essence ».

✚ AFFOUAGE :

Dépenses 11 600 € Recettes 14 000 €

Le prix est fixé à 28 € le stère.

Les membres de la commission décident de le maintenir à ce prix pour cette année.

✚ BILAN 2015 :

Le chemin Neuf n'a pas été réalisé (montant prévu 18 500 €).

Les crédits prévus pour le traitement des arbres malades non plus.

Nous avons engagé des travaux non prévus consécutifs aux éboulements route du Creux du Cerf.

Rénovation du chalet du Turet : l'entreprise BC Charpente a été retenue (environ 12 000 €).

Monsieur PONTTHUS : « il faut recueillir l'avis de la réserve ».

✚ TRAVAUX :

Liste jointe (Annexe 1 – page 4,5 et 6)

Travaux touristiques : normalement l'entretien des sentiers incombe à la Communauté de Communes.

Force est de constater qu'il y a une défaillance, notamment sur la signalisation. De plus en plus de touristes s'égarent.

Concernant le sentier de la Vie de Feu qui est très détérioré, il est rappelé qu'il y a quelques années, il avait été décidé de ne plus entretenir ce chemin considéré comme dangereux, afin de ne pas susciter son utilisation.

Dégagement semis :

A la remarque, selon laquelle les travaux de dégagement de semis en forêt de Disse sont peu importants, les représentants de l'ONF indiquent que c'est un vrai problème du fait de l'augmentation de la densité du grand gibier dans ce secteur. Nous sommes confrontés à des difficultés de régénération du fait de l'abroustissement et du frottement. Les jeunes pousses sont éradiquées et la génération antérieure est détruite par le frottement.

L'ONF expose les modalités de mise en place des plans de chasse et de la difficulté de les exécuter.

L'ONF propose de clore à 7.2 ha de forêt (plan joint page 3 de l'annexe 2). Le coût est très onéreux et la forêt devient une charge, les produits ne couvrent plus les dépenses.

Il est souligné que bien que la forêt n'ait pas pour la Commune qu'une valeur économique, dans le contexte actuel, il va être difficile de mettre les moyens techniques pour combattre cette prolifération du grand gibier. Il faudra envisager d'autres solutions.

Les commissaires conviennent qu'il serait judicieux d'échanger avec la société de chasse, l'ONF et la Commune afin d'examiner les pistes d'amélioration.

Les membres de la commission proposent de réaliser, en 2016, 2 enceintes (parcelles 87 et 89), le long de la route du Creux du Cerf (au-dessus du virage de la Goutte) représentant 2.5 ha.

Une autre solution, présentée dans le document, serait de passer de futaies irrégulières à des futaies régulières mais ceci nécessite de revoir complètement le plan d'aménagement forestier.

Le traitement en futaies régulières présente des problèmes d'un point de vue esthétique, car l'exploitation de la forêt s'effectue par la pratique des « coupes rases ».

Travaux d'exploitation :

En 2016, les crédits prévus pour ceux-ci sont importants (habituellement 200 m², 700 m² en 2016).

En effet, les conditions météorologiques de l'année 2016 laissent prévoir que beaucoup d'arbres seront affectés par les parasites.

Travaux sylvicoles :

Jusqu'à présent, ils étaient financés à 30 % par la Région Rhône Alpes. Nous pouvons nous interroger sur la politique de la nouvelle assemblée.

L'objectif est d'empiéner la voie pour permettre l'exploitation des parcelles sises au Creux de l'Envers, sous les Platières et sur la Commune de Mijoux (300 m² à GEX, 500 m² à MIJOUX).

Ces travaux d'infrastructure peuvent être financés à 60 %.

En 2016, est prévu le montage du dossier. Comme nous sommes dans l'emprise de la Réserve, nous devons recueillir son avis, du fait de l'autorisation de celle-ci nous serons certainement contraints à réaliser des études d'incidence sur le milieu.

Travaux Echenevex :

Concernant les 120 mètres de chemin à réaliser pour faciliter l'extraction de bois dans les forêts communales de Cessy et d'Echenevex (question déjà traitée par le Conseil Municipal), il est précisé que sur les 3 instances consultées, une a émis un avis défavorable. Il faudra donc un arbitrage du conseil national de la protection de la nature.

Dépôt sauvage « La Noyelle » :

Une entreprise a déversé 24 m³ de gravats à La Noyelle, endommageant ainsi le parcours pédagogique. Un procès-verbal a été établi.

La Commune, la CCPG et la Réserve ont déposé plainte.

Des barrières devraient être remises en place. Apparemment, cela n'est pas encore fait.

Le budget forêt sera ajusté en fonction de ces propositions.

23. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE-BÂTIMENT-ESPACES VERTS-ENVIRONNEMENT DU 25 NOVEMBRE 2015

• Agenda d'Accessibilité Programmé

Etude confiée à :

ASCAUDIT MOBILITE pour 10 260 € TTC

Début d'étude le 2 juin 2015 en salle du conseil. Visite des sites en juillet 2015.

Présentation a eu lieu le 17 novembre 2015 en commission travaux voirie bâtiment ;

Étaient présents :

- Bureau Ascaudit
- Dominique Beert, Hélène Morel-Casteran, Isabelle Salvi, Jean Claude Pelletier, Michel Amiotte, Christian Pellé
- Amélie Cardinet, Virgile Herve
-

Présentation de l'ADAP sur la base de 9 ans ;

Validation du planning de l'ADAP au CM de décembre 2015. Projet de délibération ci-dessous.

Madame, Monsieur,

« Que ceux qui n'ont toujours pas déposé leur agenda le fassent quand bien même ils s'estiment en retard, et que ceux qui entrent à peine dans le dispositif, se dépêchent d'élaborer et de déposer leur agenda, en y joignant des explications. » (*déléguee ministérielle à l'accessibilité*)

Un rapport doit être établi chaque fin d'année et le programme mis à jour en fonction de l'état d'avancement. Un bilan est prévu à mi-parcours.

ÉLABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

NOTE DE SYNTHÈSE (qui sera présentée au CM de décembre 2015)

Qu'il s'agisse des établissements recevant du public ou des systèmes de transports collectifs, le non-respect de leur mise en accessibilité au 31 décembre 2014 oblige chacun des acteurs à s'inscrire dans une démarche d'[Agenda d'Accessibilité Programmée \(ADAP\)](#).

En effet, l'Agenda d'Accessibilité Programmée permet de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité des établissements après le 1er janvier 2015, en disposant selon le cas, d'un délai de trois à neuf ans pour terminer les travaux.

En l'espèce, compte tenu de la complexité de son patrimoine (composé de plusieurs établissements recevant du public et installations ouvertes au public), l'ADAP de la Ville de Gex s'échelonne sur une base de neuf ans, soit trois périodes de trois ans.

Cet agenda comporte un descriptif des travaux à engager, les éventuelles demandes de dérogations, un phasage annuel des travaux et de leur financement (voir tableau ci-joint).

DELIBERATION

VU la note de synthèse,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap,

VU la présentation du rapport lors de la commission « Voirie, bâtiment, espaces-verts, environnement » du 17 novembre 2015,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'engagement de la ville de Gex dans l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à présenter la demande de validation de cet Agenda d'Accessibilité Programmée à la Préfecture,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lui donner tous pouvoirs pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition qui lui est faite concernant l'agenda d'accessibilité programmée,

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'Ad'AP à la Préfecture,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Avis de la Commission

Pour information extrait de la lettre de l'ADAP numéro 11 et lien vers le document intégral
Madame, Monsieur,

« Que ceux qui n'ont toujours pas déposé leur agenda le fassent quand bien même ils s'estiment en retard, et que ceux qui entrent à peine dans le dispositif, se dépêchent d'élaborer et de déposer leur agenda, en y joignant des explications. » (*Déléguée ministérielle à l'accessibilité*)

<http://www.e-lettre.developpement-durable.gouv.fr/dma-la-lettre-de-la-dma/annee-2015/lettre-de-l-ad-ap-no11-17-novembre-2015/rubrique27147.html>

- **Rue du commerce ; aménagement de la voirie**

Les branchements d'eau et d'assainissement ont été contrôlés ou repris ; intervention terminée.

La commune n'installera pas de fourreaux pour le compte du SIEA ; ce point est traité spécifiquement en « questions diverses ».

Estimation des travaux au stade études préalables par BET CIERA suivant le plan présenté sur papier en séance.

Tranche n°1 :

- o Montant estimatif des travaux : 126.100 €
- o Délais de réalisation : 5 semaines

Tranche n°2 :

- o Montant estimatif des travaux : 124.400 €
- o Délais de réalisation : 5 semaines

Présentation du dossier à la Commission pour avis

Avis de la Commission

La Commission émet un avis favorable au projet présenté sous réserve que le nombre de places de parkings ne soit pas réduit. Une attention particulière doit être apportée à l'accès à la Visitation.

- **Mairie et salle des fêtes : mise en accessibilité**

Travaux à partir du 1er mars 2016 pour une durée de 5 mois. Programme des travaux :

- 2 ascenseurs pour salle des fêtes et Mairie
- Mise en accessibilité PMR des blocs sanitaires
- Réagencement du service vie quotidienne
- Réagencement des archives au R+2
- Salle informatique / téléphonie ; reprise du câblage

Architecte Pierre Vachetta, CETBI et Crozet Nurra pour un montant de 38 962.35 € HT soit 46 754.82 € TTC. Un avenant de Moe a été présenté commission MAPA en raison de l'augmentation de la masse des travaux de 371 000 € HT à 500 000 € HT.

Les services de la Mairie seront délocalisés fin février 2016 en raison du bruit : salle l'expo 7 postes (accueil), douanes 5 postes (compta et RH), appartement Turet 7 postes (vie quotidienne)

et CCAS). Collecte de devis en cours pour équipement FO et électricité / téléphonie. Standard téléphonique à organiser ; Transferts informatiques à organiser. Signalétique à prévoir.

Pour information : Arrêté attribuant à la Ville de Gex une subvention de 61 740 € soit 35% des travaux éligibles évalués à 176 400 €

Phase étude en cours (une réunion a lieu tous les 15 jours). Le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) sera mis en ligne le 4/12 ; retour des offres attendues pour le 6/1 à 18h00 ; commission MAPA prévue le 12 janvier à 14h00 ; information des non retenus le 13 janvier ; notifications le 25 janvier avec convocation pour réunion en Mairie le 29 janvier pour lancement du mois de préparation ; début des travaux le lundi 29 février.

Recherche d'amiante à faire

coordonnateur SPS (ELYFEC) et contrôleur technique (QUALICONSULT) retenus

Avis de la Commission

La Commission prend connaissance de ces informations

• **Projet d'agrandissement de l'Ecole de Parozet**

Le permis de construire est déposé depuis juillet 2015.

Avis d'appel public à candidature ; pré-information diffusée le 15 octobre 2015; ce dispositif permet de réduire le délai de consultation.

APD fixé à 6 200 000 € HT lors du Conseil Municipal de novembre 2015.

L'Atelier Catherine Boidevaix doit remettre son DCE le 4/12/2015 ; Une journée de travail est programmée le 8/12/2015 avec P Drumain pour analyser les documents remis.

Mise en ligne des marchés de travaux 10 décembre 2015 sur le site de la voix de l'Ain. La remise des offres est prévue le 18 janvier 2016. Début du chantier en avril 2016.

Subventions :

- Préfecture DETR à faire avant la fin de l'année 2015 ; un courrier avait été déjà adressé le 17 avril 2015. Il fallait attendre l'APD
- CAF à faire avant mars 2016
- CG01 : revoir le dossier

Avis de la Commission

La Commission prend connaissance de ces informations

• Point d'avancement sur les chantiers en cours

NUM PROG	libellé	Etat au 25 novembre 2015
172 136	giratoire du rd 1005	En cours de finition ; Les bacs de tri et OM ont été installés . Reste facturation bureau étude EGIS à solder. Reste les enrobés à faire devant l'accès à charge de Vinci.
172 143	Parcours historique	<p>Ont été engagés le 17/11 B-2310 la somme de 16 627.20 € correspondant à :</p> <p>Mise en page des panneaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en page de 28 panneaux 30 x 60 cm 5 600,00 - mise en page de 4 panneaux 50 x 100 cm 1 280,00 <p>TOTAL B) - Prix hors taxes mise en page des panneaux 6 880,00</p> <p>Fabrication</p> <ul style="list-style-type: none"> - 28 panneaux muraux 30 x 60 cm 5 376,00 - 4 panneaux 50 x 100 cm 1 600,00 <p>TOTAL C) - Fabrication 6 976,00</p> <p>La pose des panneaux sera effectuée par les ST</p>
172 163	place du château abondance	Main courante jardin des simples ; La commande est engagée pour 3 000 € au 172 163 sur B-1986 le 27/7; travaux en attente ; relance faire à Carraz
172 167	pluvial parozet entre rue de la Foret de Disse et la rue de l'Oudar.	<p>Travaux terminés par Entreprise Mithieux TP pour un montant HT de 633 433.31HT</p> <p>Convention avec la CCPG pour la partie eau potable à solder.</p> <p>Mur de soutènement réalisé devant chez Mr Bortolotti pour 16 398.00 € HT; Mur du bief creux du loup angle Foret de Disse et Rue des Usiniers pour 11 888 € TTC terminé ; avenant validé en commission MAPA le 22 octobre.</p> <p>Enfouissement des réseaux aériens du SIEA ; études d'avant projet en cours. (1) réseau de télécom : 12 000 € à charge et (2) réseaux électriques 35 209 € à charge. 14% de sub</p>

		<p>sur éclairage public.</p> <p>Enrobés voirie en 2016 et trottoir en 2016 rue de l'Oudar selon budget.</p>
172 168	rétention creux du loup	<p>1 100 m3 d'eau à stocker pour compléter le dispositif de protection de la partie médiane du creux du Loup sur emplacement réservé à cette effet N°24; opération identifiée au schéma directeur des eaux pluviales ; Proposé au budget 2016 pour un montant de 660 000 € TTC. RDV avec Hydrétude sur place a eu lieu le vendredi 5 novembre 2015 ;</p> <p>Présentation de l'étude prévue écran</p> <p>Chiffrage : Travaux 310 000 € HT Accès 80 000 HT Sous Total travaux : 390 000 € HT</p> <p>Ajout de : Aléas 5% pour 20 000 € HT Etude de sol pour 5 000 € HT</p> <p>Soit sous total travaux yc aléas et divers : 410 000 € HT Maitrise d'œuvre 6% : 25 000 € HT</p> <p>Total hors foncier : 435 000 * 1.2 = 522 000 hors foncier.</p> <p>Contact des services des Domaines en cours ; par la suite, rdv à organiser avec Madame Bailivet.</p> <p>Travaux été 2016...</p> <p>Aménagement de voirie terminés pour la partie basse ; Travaux par Eiffage et Desbiolles pour 724 000 € TTC ; pose de l'éclairage semaine 49. travaux d'enfouissements des réseaux terminés sur toute la rue. Bas côté : 400 m2 de lierre Bellecourt à planter cet hiver sur les talus (peu d'entretien...)</p> <p>Reprise en avril. Le Maire demande que soit chiffré un trottoir ou un accotement sécurisé.</p>
172 174	creux du Loup 2014 et 2015	

172 175	chemin du bois de la Motte 2014	<p>Chantier voirie terminé.</p> <p>Eclairage public (déjà vu en commission travaux). 4 Mats LED 32W. Commande engagée le 16/10/2015 B2084 pour 10 220ttc</p> <p>Enfouissement aérien ; commande ORANGE pour enfouissement réseaux pour 2 209.61 TTC ; engagé le 16 juillet 2015 N°1680. Les câbles ont été déposés.</p> <p>Erdf doit rouvrir une partie de la route nouvellement livrée pour amener un câble d'alimentation au droit de parcelles à construire. A charge de la commune la somme de 6 484.55 € TTC pour 50 ml de BTS 150. Inscrit au BP2016 au 505 000.</p> <p>Travaux terminés ; réception le 23/11 ; passage caméra à faire sur EP existant pour 916.66 € TTC ; le curage préalable est pris en charge par la CCPG. . Peintures à refaire sur le parking du haut (numérotation) ; printemps</p> <p>demande en début d'année l'autorisation de réaliser le bassin d'orage pluvial pour 2017(?). AG prévue en mars 2016.</p>
172 179	Boucle des vertes campagnes	<p>Eclairage public et enfouissement des réseaux entre la place Perdtemps et jusqu'au bout de l'impasse de Rogeland ; Estimation APS pour électricité 96 413 € et pour télécom 56 900€ soit 153 313 € à charge. Etude en cours ; En attente APD.</p>
172 183	éclairage rue de Paris 2014 depuis la place Perdtemps jusqu'à la rue de Rogeland.	<p>Mur des Terreaux : Commande engagée à JMPA (16 905 € TTC)</p>
172 186	mur de la Ville (50 000€ BP 2015)	<p>Mur de la Chenaillette : risque important de chute ; commande engagée à JMPA (17 486.40 € TTC) ; travaux terminés.</p>
172 188	piste cyclable étude 2014	<p>La présentation au Conseil de Juin a eu lieu au CM du 6 Juillet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande de subvention au CDDRA déposée • Demande de subvention au CG01 en cours <p>Consultation Moe à lancer en début d'année 2016 sur la totalité du programme avec une TF et deux TC.</p>
172 199	Eclairage public 2015	<p>Montant disponible 1 962.04 € TTC sur budget de 25 000 en investissement.</p> <p>Eng B2085 pour 7 434 € le 16/10 pour 9 lanternes FALCO. Passage de 125 à 70w ; conformité réglementation ; vu en commission en septembre.</p> <p>Eng B2083 pour 4 464 € le 16/10 pour 8 régulations d'armoires (centre chalet, centre</p>

		visitation, douanes, douanes tilleuls, Pitegny, route Mourex, Tougin, creux du loup (lotissement); vu en commission septembre.
		Eng 2344 le 19/11 pour 5 HAPILED 35w au parc des cèdres sur la dalle parking (suppression boules) pour 4 134 € TTC.
172 203	Etude skate Park poudrière 2015 city et jeux	Proposé au budget 2016 pour 330 000 € TTC. L'étude est terminée
172 204	2015 pour matériels de voirie	balayuse livrée (130 800 € TTC). saleuse 3m3 sur UNIMOG sera livrée très prochainement ; 19 080 €TTC Poly-benne Nissan livré
172 205	terrain filière bois 2014	Terrains Bortolotti (ZA Aiglette Sud) : Hangar stockage bois plaquette. Négociation en cours. Le jugement pour la procédure en cours sera rendu prochainement.
172 206	Trottoir « séquentiel »	Travaux de voirie terminés pour 4 847.04 € TTC ; Reste travaux de peintures pour 1 865.58 € TTC (sera inscrit en fonctionnement) ; commande de barrières en cours seront posés par ST ; un passage PMR à faire devant passage piéton sera fait début 2016 sur programme identifié. Montant du devis 1 440.30 € TTC.
172 207	Route de Pitegny cheminement piéton vélo 2014	Passerelle sur l'oudar 12 ml largeur 1.50 ml. En attente du démarrage des travaux par 8Entreprise insertion pour 14 765 € HT. Les travaux ont été repoussés ; présence d'une conduite d'eau qui menace de casser sur le côté du pont. Signalé à la CCPG. En attente d'une décision. Le Chalet du lotissement des Givines ; Bornage effectué. La Commune demande le démontage du chalet. Pas de besoin de reprise de l'emprise privée.
172 208	Fontaine rue de Paris	Création d'un regard pour réguler le débit des sources et de la surverse vers la fontaine de Perdtemps et la fontaine de la place Gambetta / Mairie ; en attente devis Desbiolles (vu sur place). Inscrit au BS2015
172 209	Bief pré de l'étang	Amélioration du passage le long du bief au pré de l'Etang. Pose de blocs d'enrochements pour stabiliser le bord du bief. Création d'une zone de curage. Inscrit au BS2015. La commande est passée à l'Entreprise eng B2022 en date du 6/10/2015 pour 6 507.12 € TTC.
172 210	Rue de la Noyelle	Ecoulement chez un privé. Devis Desbiolles pour 7 068.72€TTC. Déjà vu en commission travaux. La commande est passée à l'Entreprise eng B2021 le 6/10/2015 pour 7 068.72 € TTC.

172 211	Route impériale	<p>Pour la collecte des ordures ménagères route impériale sans retournement, sortie par le Florimont ; Mise en place de fraisât effectuée. (Opportunité Entreprise Eiffage) ; en attente devis global yc revers d'eau.</p> <p>Attention mettre signalisation</p>
172 212	Mourex Pitegny	<p>Busage d'un fossé limite de Grilly sur environ 6 ml ; travaux terminés ; B-2020 pour 1 832.16 € TTC.</p>
172 213	Croix Bovet borne de puisage	<p>Borne de puisage chemin de la croix Bovet ; La commande est passée à l'Entreprise B2019 le 6/10/2015 pour 3 043.82 € TTC.</p>
172 214	Rue du Commerce 1 et 2	<p>Point à l'ordre du jour</p>
172 215	Petite rue de Genève	<p>Travaux terminés pour 29 537.16 € TTC</p>
172 216	Rue Leone de Joinville	<p>Travaux commandés à Eiffage le 6/10/2015 pour 82 383.72 € TTC eng B-2014. Travaux seront terminés en fin de semaine.</p>
172 217	Ralentisseur devant la Mairie	<p>Travaux commandés à Eiffage le 6/10/2015 pour 7621.67ttc eng B-2017 ; à diminuer en coussin berlinois à 3 919.80 € TTC.</p>
172 218	Reprises de voirie automne 2015	<p>Devis remis par Eiffage TP ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rue Marius Cadoz reprise ponctuelles 17 855.28 € TTC • Même rue, reprise totale avec purges sur 560m2 ; 41 872.56 € TTC • Creux du Loup reprises ponctuelles 5 488.62 € TTC • Rue de Bonnarche ; reprises ponctuelles en point à temps 18 414 € TTC
172 219	Pistes cyclables charpak, oudar et bonarche	<p>Portion de trottoir et piste cyclable rue de Bonnarche entre feux pompiers et école de Parozet inscrite au BS pour 30 000€TTC (revêtement matière de Salève) ; largeur 2.30 ml le long des bordures existantes; en attente de l'accord de DYNACITE. Devis engagé à Desbiolles pour 25 090.20 € TTC B-2311.</p> <p>Opération terminée</p>
173 001 et 173 003	Travaux en rivières	<p>L'entretien des passes à poisson est compliqué et couteux ; Devis Entreprise Insertion : 8 340ttc...les autres passes à poisson (foret de Disse, Léone de Joinville, abattoirs, le By rue de Lyon) ont été nettoyées cet automne par l'Entreprise d'insertion. devis ONF : 27 292.75 € TTC.</p> <p>La commission demande que soient collectés d'autres devis...</p>

		<p>Primaire : travaux terminés (quelques finitions).</p> <p>Subventions : 23 septembre 2015. ; 80 371 € soit 15% du montant éligible soit 535 805 € HT</p> <p>Maternelle : 185 800 € HT travaux. les lots ont été attribués sauf 1 lot, le lot serrurerie. Relance en cours.</p> <p>Début des travaux le 23/11/2015 ; cour maternelle / primaire ; Pose ascenseur en février 2016</p> <p>Planning vacances de Noël :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lundi 21/12 : enlèvement mobilier salle de classe et réfectoire au rdc ; ragréages en fin de journée • Mardi 22/12 séchage • Mercredi 23 et jeudi 24/12 : intervention STORIA pour les sols ; surface 83.80 m2 • Pose des plinthes le 28 et 29/12 • Remise en place mobilier le mercredi 30/12 <p>les teintes pour les revêtements de sols ont été validées le 13/11 en présence de Madame Morel.</p> <p>fin des travaux en juin 2016.</p> <p>Clim salle des Terreaux pour 11 837.46 € TTC ; inscrit en BS.</p> <p>Il est convenu avec Mr Vachetta (et CETBI) qu'il prenne à sa charge la rédaction des cahiers des charges, du DCE et le suivi des travaux pour aller jusqu'au résultat attendu. Le cadre du cahier des charges est remis ; consultation à engager.</p>
184 037	Mairie services techniques	
184 043	accessibilité mairie et salle des fêtes	Dossier à l'ordre du jour

<p>185 019 et 185 020</p>	<p>mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la piscine</p>	<p>Mission architecte en cours par Pierre Vachetta. Chiffrage des travaux par architecte 73 800 € HT ; GO : 12 000.00 € HT; Menuiseries : 21 000.00 € HT ; Serrurerie : 7 800.00 € HT ; Electricité : 3 800.00 € HT ; Plomberie : 19 500.00 € HT ; Plate forme élévatoire : 19 500.00 € HT.</p> <p>Prévoir 6 semaines de travaux (15 juin au 31 juillet 2016 ?) ; Rencontre avec S Lebeau et architecte à organiser.</p> <p>Déclaration de travaux ; accessibilité hand et incendie ; 5 mois de procédure.</p> <p>DCE mis en ligne au début du mois de décembre 2015</p>
<p>189 023</p>	<p>vertes campagnes préau pour 20 000€</p>	<p>Etude par architecte ; estimation 3 000 €. Avis favorable du Maire.</p>
<p>206 025</p>	<p>anciens ateliers municipaux</p>	<p>Chantier terminé pour 275 000 € TTC. Mise à disposition des locaux à PGPA en décembre 2015. Reprise de la cour en enduit bicouche.</p> <p>devis GONTARD pour coupure électrique de l'ensemble du bâtiment 1 309.11 € TTC ; demande des pompiers.</p> <p>4 Jeux d'enfants près du city stade. Travaux en cours Entreprise PROLUDIC 16/10/2015 pour un montant de 18 120.66 € TTC eng B 2088. Clôtures périphériques commandées à ESPACS pour 6 918ttc B-2348.</p>
<p>206 027 et 206 028</p>	<p>espace Perdtemps</p>	<p>La Commission demande l'installation de panneaux équivalents à ceux qui sont aux « saints anges » ou au « parc des cèdres ».</p> <p>Panneaux translucides à changer dans l'espace Perdtemps pour estimation 15 000 € TTC (collecte de devis en cours); suite et fin travaux 2014.</p> <p>Espace Perdtemps parking cheminement piéton : grave bitume ep 15cm 0/10 ; largeur 2 ml ; devis reçu pour 17 131.92 € TTC ; commandé le 6/10/2015 eng B2013 travaux terminés</p> <p>Bacs installés avec Taxus pour 924 €</p>

		<p>Espace Perdtemps ; gouttières sur le sas pour 3 200 € par ferblanterie gessienne. En attente de l'intervention de l'Entreprise</p> <p>Couverture buvette Perdtemps à changer pour 15 000 € TTC ; travaux à faire avant la fin de l'année yc clôture parking derrière la buvette (devis APTV 2688 € TTC)</p> <p>Clôture bassin d'orage de Perdtemps commandées à APTV pour un montant de 6 451.20 € TTC (eng 2104 le 20/10) ; déjà vu en commission</p> <p>zone de tri cimetière accès amélioré par enrobés ; Bicouches sur le parking cimetière ; eng B 2012 pour 3 961.60ttc</p> <p>achat de 100 bancs en bois pour 3 360 € TTC B-2330 le 18/11</p> <p>Chaufferie du Turet : travaux de reprise de la chaufferie du Turet pour la partie électrique Le montant de ce devis est de 21 118 € HT ; (armoires, sonde, reprise de l'analyse fonctionnelle, liaison des deux systèmes). Travaux aux vacances de Noël.</p> <p>Déclaration au GAN des 7 fuites.</p> <p>Expertise Sté Alfa livrée et transmise à ELEX et GAN.</p> <p>Déclaration en CATNAT des dégâts Turet</p> <p>Sinistre de juin 2014 salle de gymnastique parquets endommagés ; la commune a perçu 8 874.40 € de la part du GAN. Devis remis le 22/09 ST groupe travaux pour 14 020.80 € TTC pour 224 m2 de planchers ; collecter autres devis...</p> <p>Pour information, reprise du seul parquet de la salle de danse par ST Groupe suite dégât des eaux juillet 2015 : 17 726.40 € TTC pour 307 m2 (20.34*15.10) ; devis remis le 22/9/2015. Collecter d'autres devis.</p> <p>7 604 € plafond salle de danse versé par le GAN ; sinistre du 22 mars 2015</p> <p>Robinet eau city stade à faire depuis le chalet FNACA validé lors du BS ; devis en</p>
208 008	TURET complexe sportif et réseau de chaleur	

	attente Desbiolles Raccordement eaux pluviales coté Tennis validé lors du BS ; devis en attente Desbiolles. Temps de stockage des images de la vidéo à préciser. Connexion à la PM Portail accès espaces verts ESPACS pour 1 980 € TTC B-2331 le 18/11 achats échafaudage pour 3 348ttc B-2341 le 19/11 Étude de diagnostic et programme yc isolation extérieur, baie vitrée nord, façades et toitures confiée à Mr Vachetta pour 4 680 € TTC ;
209 014	étude MJC 2015 présentation en commission travaux du mois d'octobre 2015. Le cout a été réajusté le 20/11/2015 à 1 204 260 € TTC. (1 200m2 plancher, 1 000m2 façade et 620m2 de toiture en surface projetée)
216 006	A solder automne 2015 ; peintures et dépôt des anciens compteurs et supports bois. Le financement nécessaire à la clôture de cette opération a été validée au BS 2015 soit 35 000 € TTC.
218 000	Une LRAR a été adressée à SPIE ; Réunion sur place le 30/11 à 14h00 Appartement communal ; remise en état suite aux dégâts des eaux du 22 juillet 2015 ; en cours par les ST ;
221 021	dossier ordre du jour extension école de Parozet
226 009	Au budget 2015 est inscrite la somme de 236 000 € TTC pour cette opération (tranche ferme). Le projet a été vu en commission travaux du mois de juillet 2015. Le dossier a pris du retard ; enquête commodo-incommodo à faire par la Commune. Travaux en 2016. l'ensemble des pièces demandées sera remise par le BE en charge de cette opération le 27 novembre 2015.

230 010	escalier bibliothèque 2014	Renforcement base escalier de l'école de musique et reprise des marches. A faire par entreprise JMPA pour 7 218 € TTC. Validé en BS septembre 2015. Travaux à faire à l'automne 2015. Commandé le 16/10/2015 B2086
230 011	bâtiment associatif étude 2015	consultation étude à lancer
234 018	ascenseur école musique 2015. couverture à changer	Validé en BS septembre 2015 pour 9 000 €. Travaux à faire.
242 016	chauvilly 2014 et 2015	agrandissement des locaux demandés par les utilisateurs. Les 2 clubs utilisateurs n'ont pas suffisamment précisées leurs demandes.
248 001	saints anges aménagements	Levé topo en cours. Eng 2046 le 12/10 pour 3 480 € TTC.
276 004	étanchéité façades 2015 (fenêtres)	fenêtres visitation, bibliothèque et trésorerie sous préfecture ; devis global ; consultation à lancer automne 2015
275 008	la remise 2014	Travaux terminés ; bardage bois à faire ; vu lors du BS de septembre ; consultation à engager pour travaux automne 2015.
503 022	FO liaison CTM 2014	Travaux terminés
503 026	hangar CTM	Travaux reportés
503 027	30 000 matériel EV 2015 et petit matériel pour 8 500	Commande petit matériel EV le 26/10 pour 5 451.00 € TTC à Ets Lavarière (fait suite à consultation) eng B2145
504 013 et 504 014	local PM 2014 et climatisation serveur	Travaux terminés
512 007	Vidéo protection	Etude thevenet ; rdv le 30 / 11 en Mairie Suite panne eng le 12/10/2015 pour caméra 6 pour 3 366.36 € TTC le 30/10 B-2190 : manette et écran pour 1 800.25 € TTC le 10/11 ; écran ; B-2269 ; 836.40 € TTC

518 001		aménagement OT 2015	mise au propre prévue. Sera fait par les ST
ZA	Création trame bâtiment relais	Remise du dossier le 3 juin par P Vachetta . Estimation pour 400 m2 de surface créées + mezzanine rangement ; Total travaux + plate forme : 427 700.00 € HT. subvention CG01 obtenue. Il est demandé de recruter le Maître d'œuvre sur la base du programme pour une mission complète.	

Devis en attente au 27 octobre 2015 ; marché à bons de commande voirie

- réparation fontaine de la petite goulette
- Jeu de l'Oie ; voir avec Terracarta et J Venarre pour plan avec mise en peinture annuelle
- Passage piéton entrée du programme Vinci
- Passage de l'abondance voirie
- Caniveaux de la cote aux dindes
- City stade Turet alimentation en eau potable
- Turet raccordement aux pluviales
- Regard fontaine rue de Paris

Autres devis

Marquages au sol

- Stop de chauvilly pour 143 €
- Pré de l'étang : bande axiale et stationnement pour 846 €
- Stationnement interdit rue de la fontaine pour 147 €
- Stationnement et piste cyclable rue des abattoirs pour 1 310 €
- Stationnement Rogeland impasse pour 105 €

Eglise

Devis pour chapiteaux sur fronton de la poste principale
10735TTC DEMARS

Avis de la commission

La Commission demande la collecte d'autres devis

Devis BONGLET pour le boulodrome reprise de 580 m2 de façades

Avis de la commission

Avis favorable de la Commission sur le devis présenté

Questions diverses

SIEA

Nous avons demandé au SIEA de chiffrer l'installation de fourreaux pour déployer la FO dans le centre ; rue de Joinville, rue de Genève et rue du commerce. Travaux de voiries en cours.

Le cout est extrêmement important

Par ailleurs : « A noter que pour bon nombre de remontées aéro-souterraine, celles-ci sont soumises à convention avec les propriétaires attenants, les travaux de GC étant à réaliser pour certaines en partie privative »

Enfin, nous avons reçu ce courriel du SIEA

Bonjour monsieur HERVET,

Je m'excuse pour la réponse tardive, mais nous avons une discussion interne sur l'intérêt de poser « systématiquement » des fourreaux en coordination d'autres travaux.

En effet, suite au protocole d'accord signé entre ORANGE et le SIEA, il existe maintenant une possibilité d'utilisation des fourreaux existants.

Cependant, la procédure « administrative », ainsi que les modalités « techniques », nécessaires à cette utilisation sont en cours de test et rodage avec les services d'ORANGE. Aussi, pour le moment, nous vous conseillons de maintenir l'idée de poser des réservations dans le cadre de ces travaux.

Si ce n'est pas trop tard, vous pouvez donc reprendre contact avec SAFEGE afin de définir plus précisément l'infrastructure à prévoir.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Cordialement.

Jérôme Chavanel

Responsable Technique Communication Electronique

Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain

32 cours de Verdun-CS 50268 - 01006 Bourg-en-Bresse cedex

Tél : 04 74 45 09 07 - Fax : 04 74 24 77 51

j.chavanel@siea.fr

Proposition :

La rue de Genève est équipée. Pour la rue Leone de Joinville et la rue du Commerce, et plus globalement pour la Ville de Gex (?), le déploiement de la FO est fort couteux et le résultat non garanti (conventions avec les propriétaires). Pour ces raisons, les ST proposent de ne pas déployer la FO dans le centre ancien et d'en informer le SIEA. Le déploiement de la FO doit se faire via le réseau ORANGE...

Avis de la commission

Avis favorable de la Commission pour qu'un courrier soit adressé au SIEA pour demander le déploiement de la FO dans les réseaux existants.

Pour information indicateurs Siea (courrier arrivée 14420)

20 000 abonnés au THD très haut débit

3 340 prises raccordables à Gex

Taux de couverture 56% (nombre de prises raccordables / nombre de prises raccordables total) sur 5 964 unités
Nombre d'abonnés activés 714 au 30/09/2015

Éclairage public :

Patrimoine Gex 2015

Ensemble des 1575 points lumineux représentent 161 kw de puissance soit 103 Kw moyen par point lumineux (117 kw pour 1 271 points éclairage public et 43 Kw pour 304 points mise en valeur.)

Electricité éclairage public : 100 000 € pour 760 000kwh par an soit 13 cts du kwh (y compris feux, ascenseurs ordures ménagères)

Cout horaire de l'EP à Gex : $161 \times 0.13 = 20.93$ € TTC

Patrimoine GEX 2011

Ensemble des 1326 points lumineux représentent 157 kw de puissance soit 119 Kw moyen par point lumineux (117 kw pour 1 271 points éclairage public et 43 Kw pour 304 points mise en valeur.)

Baisse de la conso moyenne par points de 119 à 103 kwh...

Réduction des consommations ; actions en cours

Lanterne centre ville cuivre ; En attente devis platines LED par THORN (visuel idem place de l'Appétit) ; demande autorisation pour démo

En attente projet pour réduction éclairage 2016 ; Salendre doit proposer à la commune une liste de secteurs à délester dès le printemps 2016

5 éclairages 400W passage piéton belle ferme

Eclairage intérieur espace Perdtemps : 42 éclairages 400 W (pas sur budget éclairage public mais sur électricité bâtiment...)

Devis en attente

7 lanternes type FALCO route de Rogeland et avenue de Perdtemps en lieu et place des lanternes existantes (vapeurs de mercure).

Camping : Balisage sur led solaire disconnectées de l'éclairage public

Espace Perdtemps : éclairage des parkings et abords du bâtiment ; organiser rdv sur place de nuit avec Monsieur C. PELLÉ.

Devis reçus

Camping : rénovation éclairage devis 01 855 90 pour 28 779ttc ; yc câblage

Lotissement du 466 creux du loup ; remplacement luminaires vapeur de mercure 13 unités pour 11 434.80ttc ; devis 01 865 13 ; budget investissement 2016. Visite sur place à effectuer avec CH Pellé et Salendre. Pour info, il restera 23 unités à vapeur de mercure (5 parc des cèdres, 7 rogeland, 11 rue de Paris) ; 50 ont été supprimés : 42 aux vertes campagnes et 8 au creux du loup.

Parc des Cèdres ; Partie basse 11 unités 34w hapiled pour 7 579ht ; vu sur place avec Christian Pellé

Monument au mort. Spot actuellement depuis le poteau en face ; Devis présenté de 8 886.20ttc

A revoir à la baisse par Salendre

Mise en conformité programme 2016 pour 10 armoires pour 20 520ttc ; budget fonctionnement ; les mises en conformité des armoires seront terminées

Devis engagés sur BP 2015

Rénovation éclairage du parc des cèdres ; Partie haute sur dalle béton 5 unités led 34W Hapiled pour 3 445ht ; vu sur place avec Christian Pellé

BHNS

Arbres d'alignement

Réunion le 25 novembre pour le choix des végétaux le long du BHNS en fonction du diagnostic sanitaire ; Zelvova Serrata (orme du japon) en remplacement ou complément des arbres existants (Acer Saccharinum) ;

Avis de la Commission :

Avis favorable de la commission

Proposition mobilier urbain

En attente d'un retour de la part de la Commune ; proposition du BE pour cohérence projet sur ensemble du tracé

Avis de la Commission :

Dossier à revoir

Gaz de France

Synthèse 2014 remise et à disposition sur demande aux services.

La commission prend connaissance de cette information

Information du Maire

Le Maire informe les membres de la Commission des chantiers programmés par la CCPG à Gex en 2016 :

- Reconstruction de la Crèche ; installation d'une crèche provisoire près de la piscine
- Faucille ; aménagement des parkings été 2016
- Maison de l'urbanisme en cours
- Réservoir du Chaumois programmée ; augmentation du volume de stockage de 1 000m³ ; intégration paysagère intégrée.

24. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FINANCES DU 12 NOVEMBRE 2015

BUDGET COMMUNE :

Le budget de la Commune peut être voté par article ou par chapitre en fonctionnement.

Le vote par chapitre permet plus de souplesse dans l'utilisation des crédits étant donné que les autorisations de dépenses se situent à un niveau plus global.

Le vote par article nécessiterait la multiplication de décisions modificatives ou des prévisions très au niveau des dépenses par nature (article).

Il peut être voté par chapitre et opération en investissement.

L'avantage de voter par opération est de permettre un meilleur suivi de chaque opération et d'en retracer plus facilement le coût, elle permet également un suivi plus simple des dépenses par les gestionnaires.

Il vous sera donc proposé de voter par chapitre en fonctionnement et chapitre opération en investissement :

- 011, 012, 014, 023, 65, 66, 67, 68, 042, 043 en dépenses de fonctionnement.
- 013, 73, 74,75, 76, 77, 78, 042, 043 en recettes de fonctionnement.
- Toutes les opérations de 172132 à 518001, 16, 040, en dépenses d'investissement
- 16, 10,021, 040 en recettes d'investissement.

DÉPENSES FONCTIONNEMENT :

Les dépenses réelles (Page 6 du document) sont en diminution au BP 11 358 554 € en 2016, 11 435 600 € en 2015. (En augmentation par rapport au DOB : nous avons rajouté un montant de 50 000 € au 6521, il y a 65 000 € pour financer les déficits des budgets annexes : 40 400 € pour forêt et 5 500 € pour ZA).

Les montants des différents chapitres de fonctionnement (niveau de vote proposé) figurent page 6 du document.

Ci-dessous, les explications concernant les points à souligner concernant les chapitres de dépenses. Le détail par article figure de la page 10 à 14.

CHAPITRE 011 :

- 60621 : combustibles : achat plaquette mise en œuvre chaudière bois Turet. Des ajustements sont nécessaires après un an de fonctionnement.
- 60631 : du fait du passage d'une partie de l'entretien à l'entreprise maintien du montant des fournitures par rapport à 2014.
- 60632 : fourniture pour les APE
- 6064 : multiplication des imprimantes liées à la dispersion des services, donc augmentation des consommables. Tendances constatées depuis 2014.
- 6067 : augmentation du nombre d'élèves (1006 à la rentrée 2014 ; 1044 à la rentrée 2015).
- 611 : augmentation des prestations informatique ACTESS, liées au nombre d'intervention et aux installations de nouveaux logiciels (concerto, etc..) et changement (comptabilité et élections).
- 6132 loyers locaux ADAPA, avenue de Alpes.
- 614 : intégration des frais générés par copropriétés Vertes Campagnes et avenue des Alpes, frais des charges locatives des locaux ADAPA avenue des Alpes.
- 6135 locations containers ordures ménagères, sont imputées au 6284.
- 61522 : entretien bâtiment.
- 61523 : travaux de voirie.
- 6156 : acquisition de nouveaux logiciels (concerto, etc...) et changement (comptabilité et élections) et contrat de maintenance Turet
- 6226 : il s'agit des honoraires d'avocat, géomètres....variables d'un exercice à l'autre.
- 6231 : parutions liées aux consultations et appels d'offre
- 6238 : bouquets fleurs mariage ; gerbes pour manifestations patriotiques et décès, feux d'artifice.
- 6241 : transports de sels.
- 6247 : transports écoles et APE.
- 6251 : frais déplacement dans le cadre des formations du personnel.
- 6283 : transfert de l'entretien à une entreprise privée afin de libérer du temps aux agents dans les écoles pour le consacrer aux APE.
- 6284 : redevances ordures ménagères. on retrouve les 22 000 € pour la location des containers.

CHAPITRE 012 :

En 2015, nous avons constaté une hausse importante consécutive, pour la plus grande partie, au recrutement de personnel pour la mise en place des APE.

Le tableau des emplois figure en page 127 et 128.

La hausse des crédits ouverts à ce chapitre en 2016 est de 0.89%.

CHAPITRE 014 :

- 739113 : taxe séjour reversée à l'Office du Tourisme.
- 73923 : reversement au Fond National Garantie Individuelle de Ressources consécutif à la réforme de la taxe professionnelle mis en place pour que certaines Communes, dont la nôtre, ne bénéficient pas d'un effet d'aubaine lié au transfert de recettes du fait de cette réforme.
- 73925 : fond de péréquation intercommunale.

CHAPITRE 65 :

- 6521 : financement déficit budget annexe : forêt à titre temporaire (5 500 €), ZA à titre définitif (40 400 €). Il y a 65 000 €.
- 6531, 6533 : indemnités élus. Monsieur le Maire rappelle que les indemnités élus ont été maintenues au montant attribué quand la population était inférieure à 10 000 habitants. Il précise qu'en 2015 des rappels sur cotisations retraite ont été versés.
- 6553 : participation SDIS et allocation vétéranage pompiers volontaires. Monsieur le Maire fait remarquer que le département de l'Ain est l'un de celui qui demande en France la participation la moins élevée aux Communes.

La participation des Communes est déterminée en fonction de la population, du potentiel fiscal et de l'existence ou non d'un centre secours.

- 6558 : participation école privée sous contrat en 2016, cette participation est déterminée sur la base des dépenses de fonctionnement en 2014 pour un élève du public dans la Commune. Le nombre d'élèves pris en compte est celui constaté à la rentrée 2015.

Jeanne d'Arc 46 en maternelle et 157 en primaire, public 441 en maternelle et 603 en primaire.

Dépenses par élève : 1 038.85 € en maternelle et 508.72 € en primaire.

Il est précisé que le coût des APE n'est pas inclus dans ces montants.

	BUDGET 2014				BUDGET 2015				BUDGET 2016			
	nombre élèves à la rentrée 2013			versement	nombre élèves à la rentrée 2014			versement	nombre élèves à la rentrée 2015			versement
	coût calculé sur base CA 2012	dans le public	dans le privé		coût calculé sur base CA 2013	dans le public	dans le privé		coût calculé sur base CA 2014	dans le public	dans le privé	
maternelle	1 119.65	395	45	50 384.25	1 023.96	408	46	47 102.16	1 038.85	441	46	47 787.10
primaire	544.40	597	145	78 938.00	523.81	598	158	82 761.98	508.72	603	157	79 869.04
total		992		129 322.25		1006		129 864.14		1044		127 656.14

Ce point fera l'objet d'une délibération spécifique, lors du conseil municipal du 07 décembre 2015.

- 65737 : subvention d'équilibre pour le CCAS.

- 6574 : le montant est légèrement supérieur à 2015, les subventions APE prévues au 6754 en 2015 n'étant plus des subventions exceptionnelles sont inscrites à ce compte.

CHAPITRE 66 :

Les frais financiers diminuent du fait de la baisse de l'encours de la dette. Au 31 décembre 2014 : 10.563.280,09 € (dont 2.120.750,00 € revolving), au 31 décembre 2015 : 9 600 437.43 € (dont 1 944 000,00 € revolving) Les taux d'intérêt révisables sur l'exercice 2014 sont en baisse. En conséquence, notre dette étant constituée à 59 % d'encours révisable, nous en profitons. Etant souligné, également, que les taux révisables sont très nettement inférieurs au taux fixe. Par précaution, les intérêts des emprunts indexés sur un taux révisable sont calculés avec le taux fixe au moment de la souscription, nous disposons donc, en prévision, d'une marge en cas de hausse. D'autre part ces emprunts sont remboursables dans certains cas sans indemnité ou avec des frais beaucoup moins élevés que des emprunts à taux fixe.

CHAPITRE 67 :

- 6745 : en 2015 nous avons prévu 153 000 € pour les subventions aux associations participant aux APE. Les montants à verser aux associations sont désormais inclus dans les subventions de fonctionnement normales.

CHAPITRE 023 :

Le total des dépenses réelles en 2016 est inférieur à celui de 2015, les recettes sont en hausse : le virement à la section d'investissement sera plus important qu'en 2015 au stade du BP : de 2 161 466 € (1.785.400,00 € en 2015).

CHAPITRE 042 :

Amortissement des immobilisations

Total dépenses section fonctionnement :

Le total des dépenses de fonctionnement proposé s'élève donc à 14.020.020 € (13.821.000,00 en 2014) page 6 du document.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Le montant des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 13 997 020 € (en 2015 : 13 798 250 €).

Les montants des différents chapitres de fonctionnement (niveau de vote proposé) figurent page 6 du document.

Ci-dessous, les explications concernant les points à souligner concernant les chapitres de recettes.

Le détail par article figure de la page 15 à 17.

CHAPITRE 013 :

Ce sont les remboursements des assurances pour les absences du personnel.

CHAPITRE 70 :

- 7062 : redevances cinéma et spectacles.
- 70631 : piscine.
- 70632 : centre de loisirs.
- 7067 : cantine et garderie (augmentation des tarifs au 1 septembre 2015).
- 70688 : déneigement, ce service subsiste uniquement pour les privés l'ayant eu depuis des années. En effet, la Commune en exerçant ce type de prestation se place dans le cadre d'un service commercial non public soumis à la concurrence. Le produit est sans rapport avec le coût du service.
- 70848 : mise à disposition de personnel au CCAS pour portage repas.
- 70878 : locations.

CHAPITRE 73 :

- 73111 : conformément au DOB, augmentation estimée des bases de 3% et stagnation des taux. Une délibération sur les taux sera soumise au conseil municipal le 07 décembre 2015.

	taux	bases notifiées en 2014	produit 2015 estimé au BP	bases notifiées 2015	augmentation bases notifiées 2015//2014	produit 2015	bases en fonction aug. Proposée pour 2016	produit 2016 estimé au BP
	a	f	h*a	i	j= (i-f)/f	j=i*a	K=i+3%	l=k*a
taxe d'habitation	16.95%	19 696 000	3 438 626	20985000	6.54%	3 556 958	21 614 550	3 663 666
taxe foncier bâti	14.43%	12 913 000	1 919 246	13623000	5.50%	1 965 799	14 031 690	2 024 773
taxe foncier non bâtie	94.29%	119 000	112 205	117400	-1.34%	110 696	120 922	114 017
contribution économique territoriale(CFE)	20.08%	1 767 000	354 814	1802000	1.98%	361 842	1 856 060	372 697
total			5 824 891			5 995 295		6 175 153

- 7381 : droits de mutation : 400 000 € inscrits par erreur au 7361
- 7351 : taxe sur l'électricité
Note effectivement on paie de la TVA sur la taxe

CHAPITRE 74 :

- 7411 : diminution de l'ordre de 12%.
- 74121 : montant inscrit au niveau notifié en 2015.
- 74122 : montant inscrit au niveau notifié en 2015
- 7473 : participations du département pour l'utilisation du gymnase et de la piscine par le collège
- 7478 : La CFG a été inscrite pour: 3,2M€. (Vu au DOB). Le reste correspond à la participation CAF pour le centre de loisirs (CFG : 3 396 524.77 € en 2015).
- 74834 : compensation état pour exonération taxe foncière.
- 74835 : compensation état pour exonération taxe habitation.

- 7485 : dotation pour transfert de confection passeport à la Commune par l'État, montant qui ne correspond pas au coût puisque cette mission a nécessité la création d'un emploi à service population. (25 000 €/an) et 100 000 € d'investissement pour la création d'un local adapté.

CHAPITRE 77 :

Mandats annulés et remboursements assurances dommages le plus souvent.

CHAPITRE 042 :

Amortissement lié à la donation reçue par la Commune de 2 appartements au titre de 2014 et 2015. Il s'agit d'une opération d'ordre, le même montant apparaît en dépenses d'investissement au chapitre 042. Pour faire simple la donation s'analyse comme une subvention d'équipement qu'il convient d'amortir, le bien concerné étant un immeuble de rapport pour lequel les Collectivités ont l'obligation de pratiquer les amortissements.

Le total des recettes est de 14 020 020 € (13 821 000,00 € en 2015) au BP.

L'augmentation du total des recettes est assurée par l'augmentation des bases fiscales et de la CFG.

VIREMENT EN INVESTISSEMENT :

L'épargne pour versement en investissement sera donc de 2 661 466 € (2 161 466 € en virement de section à section et 500 000 € d'amortissement. A ce stade lors du DOB nous avons évoqué 2 638 466 €. Ce chiffre a été modifié car nous avons :

- inscrit un montant en dépenses plus important que le financement des déficits des budgets annexes,
- intégrer les opérations d'ordre.

La somme de 2 161 466 € est inscrite en dépenses de fonctionnement au 023 (page 6 du document) et en recettes en section d'investissement au 021 (page 7 du document).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses s'élèvent à 5 634 206.00 € (retracées globalement page 7).

- Total des immobilisations réparties en opérations : 2 595 206,00 € après les 2 précédentes commissions, le montant de travaux retenu était de 2 398 900,00 €. Les opérations individualisées sont retracées de la page 28 à 63.
- Etant signalé que les 5 000 € pour ravalement des façades ne sont pas totalisés dans les immobilisations réparties en opérations.

Le tableau de ventilation par opérations remis en commission est annexé au présent compte rendu.

Nous avons rajouté par rapport au DOB:

- 7000 € : somme que la Commune s'est engagée à verser au gérant sortant du camping pour l'acquisition des habitations légères de loisirs.
- Inscrit une somme pour la réalisation des pistes cyclables 194 306 € (correspondant au montant restant disponible après équilibre de la section de fonctionnement).
- Chapitre 20 : 5 000 € pour le financement des ravalements façades en centre-ville.
- Chapitre 16 : Opération afférente à ligne de trésorerie : 1 946 000 € inscrite en dépenses et en recettes pour retracer les mouvements sur cette ligne de trésorerie liée à l'emprunt revolving.
- Chapitre 16 : Remboursement capital emprunt : 1 000 000 € dont 176 500,00 € symbolise le désendettement annuel de la Commune au regard de l'emprunt revolving. (Opération d'ordre si l'on ne rappelle pas le montant souscrit, opération réelle si l'on y fait appel).
- Chapitre 041 : 65 000 € relatifs à des opérations d'ordre à l'intérieur de la section investissement.
- Chapitre 040 : 23 000 € : explications fournies en fonctionnement au chapitre 042.

Eléments signalés et corrections apportées par rapport au document adressé avec la convocation à la commission des finances :

- 2 400 € seront inscrits au 180025 (4800) au lieu du 189023
- 1 000 € inscrits au 189024 (5800) au lieu du 221024
- 5 000 € inscrits au 223013(15000) au lieu du 223011

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les recettes d'investissement s'élèvent à 5 634 206 €.

Le détail par chapitre figure page 7

CHAPITRE 16 : 1 946 000 € Opération afférente à la ligne de trésorerie (emprunt revolving).

CHAPITRE 10 :

- FCTVA estimation en fonction des réalisations estimées 2015 ; 16.404% du montant TTC des dépenses éligibles.
- Taxe d'aménagement dont le montant et l'assiette sont déterminés par les services fiscaux

CHAPITRE 13 :

Une subvention (dotation d'équipement territorial) a été notifiée le 12 octobre 2015 : 61 740 € (non prévue au DOB), elle concerne l'école Perdtemps.

CHAPITRE 021 :

Virement de la section fonctionnement (vu en section de fonctionnement).

CHAPITRE 040 :

Amortissement évoqué en dépenses de fonctionnement (opération d'ordre entre sections).

CHAPITRE 041 :

Transferts à l'intérieur de la section (études et insertions presse) (opération d'ordre à l'intérieur de la section)

BUDGET ZA :

Ce budget fait apparaître un déficit de 5 500 €. Celui-ci devra être résorbé par un apport communal.

Les résultats 2015 ne permettront pas de réduire ou d'annuler ce crédit. Dans le document remis ce montant a été inscrit au 752 au lieu du 7552.

La subvention du Conseil Départemental, d'un montant de 125 000 €, notifiée en octobre, a été inscrite en recette ainsi qu'une dépense de 125 000 € pour engager l'étude de maîtrise d'œuvre ainsi que les premiers travaux pour l'extension du bâtiment.

BUDGET FORET :

Ce budget a été modifié pour tenir compte des chiffres communiqués par l'ONF lors de la commission environnement du 10 novembre 2015.

Recettes annoncées : 138 500 € dont 14 000 € affouage.

Nous avons prévu 120 000 € dont 20 000 € d'affouages.

Travaux : programme proposé par ONF pour un montant de 149 730 €, ramené par la commission à 118 000 €.

- Fonctionnement : 58000€ : au 61524
- Investissement : 60 000€
 - ✓ 2031 : 7 800 € étude chemin Platières
 - ✓ 2313 : 16 000 € protection contre grand gibier
(2.5 Ha au lieu de 7.2 Ha proposé)
 - ✓ 2117 : 34 200 € régénération semis naturel
 - ✓ 2315 : 2 000 € chemin Echenevex.

En général le montant de ces programmes s'établit aux environs de 100 000 € correspondant sensiblement au montant des recettes provenant des coupes.

Le vote du budget en décembre présente l'inconvénient de ne pas avoir de lisibilité sur le résultat de l'exercice. Cependant on peut estimer que le résultat 2015 permettra largement de couvrir les besoins, lors de l'examen du CA 2015, donc de supprimer le montant provenant du budget communal pour financer le budget forêt.

Le versement de la Commune au budget Primitif Forêt est prévu pour 40 400 €.

25. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION LOGEMENT DU 24 NOVEMBRE 2015

I – PRÉSENTATION ET BILAN DE CHERS VOISINS

Mme Bénédicte ROUX, retenue professionnellement, laisse la parole à Mme QUINTIN afin de vous présenter et faire un bilan de « Chers Voisins ».

La Gazette « Chers Voisins » vous est annexée pour information.

A – PRESENTATION ET BILAN DE CHERS VOISINS

Mme Joëlle QUINTIN présente le projet de « Chers Voisins » qui consiste à accompagner les habitants des résidences Sollar. Ce projet vise à créer et maintenir de bons liens d'entraide, de solidarité avec le voisinage, pour le « mieux vivre ensemble ».

Il est né d'une volonté du bailleur en lien avec un bureau d'études (Récipro Cité) missionné pour faire cet accompagnement.

Sollar a lancé dans un premier temps une phase d'enquête auprès des habitants des résidents de Gex, Cessy, Segny et Divonne représentant 320 logements, dans le but de recueillir leurs besoins. Cette enquête-questionnaire a révélé de la part des résidents des envies et des besoins à transformer en projets.

Aujourd'hui, quatre thématiques sont en cours : le club enfance (un lieu pour les parents et les enfants), le club cadre de vie et convivialité, l'ouverture de la maison des projets et le club jardin (un jardin collectif à construire). Cette dernière thématique fera l'objet d'une réunion en décembre afin d'élaborer un plan pour le printemps prochain.

De plus, Chers voisins met en place la volonté de chaque résident pour participer à certaines tâches de l'entretien des parties communes et ainsi diminuer les charges incombées sur le loyer.

II – DOSSIER CCPG : CENTRE ENREGISTREUR POUR DEMANDE DE LOGEMENT

Suite à la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et à un urbanisme rénové (ALUR), l'Etat veut mettre en place un système partagé de gestion de la demande de logement social.

Cela repose sur le dépôt d'un dossier unique par le demandeur, valable pour tous les bailleurs et toutes les communes souhaitées.

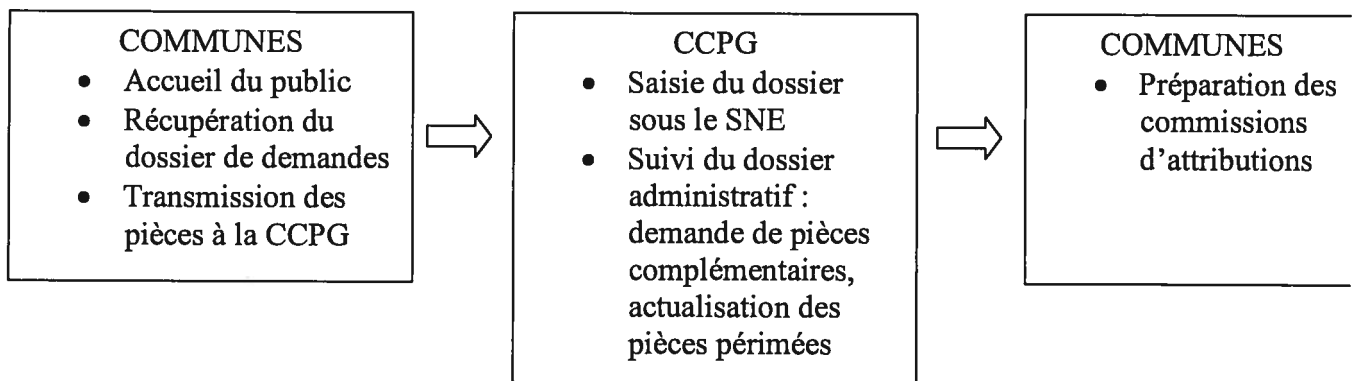
Nous avons déjà travaillé avec la CCPG, les bailleurs, la D.D.C.S et les élus locaux pour mettre en place ce système.

A l'heure actuelle, seuls, les bailleurs sont centres enregistreurs.

La question prioritaire qui se pose à l'issue du 1^{er} janvier 2016 (date de mise en œuvre du dossier unique) est donc de permettre aux communes l'accès aux informations concernant la demande sur leur territoire après la suppression des dossiers papier.

A ce jour, nous n'avons toujours pas confirmation de l'état sur les différentes options offertes aux collectivités locales en terme de connexion du SNE (Système National d'Enregistrement), notamment sur la consultation qui permettrait d'avoir accès aux informations sans avoir à assurer l'ensemble des missions d'un centre enregistreur. Ainsi, pour se laisser la plus grande marge de manœuvre, nous vous proposons que l'ensemble des communes délibèrent lors d'un conseil municipal pour devenir centre enregistreur et pour ainsi pouvoir se connecter directement au SNE et permettre ainsi une continuité dans l'accès aux informations.

Voici donc le schéma de l'organisation proposée et testée en 2016 sans enlever aux communes leur rôle d'accueil des demandeurs et les attributions de logements sociaux.



La Commission donne un avis favorable pour devenir centre enregistreur et ainsi permettre une continuité dans l'accès aux informations.

III – BILAN DES LOGEMENTS ATTRIBUÉS EN 2015

Bilan sur les nouvelles constructions :

LES JARDINS DE PAROZET : DYNACITE (rue des Regains)

↳ 56 Logements sociaux livrés en Février 2015 :

- 18 pour le contingent Mairie : 15 PLUS, 3 PLS
- 16 pour la Préfecture dont 2 Fonctionnaire : 11 PLAI, 4 PLUS et 1 PLS
- 22 pour le 1% collecteur : 19 PLUS dont 4 pour un tour à la Mairie, 1 PLAI pour un tour à la Mairie et 2 PLS pour un tour à la Mairie

SÉQUENTIEL : HALPADES (rue de Gex la Ville)

↳ 22 Logements sociaux livrés en Octobre 2015 :

- 7 pour le contingent Mairie : 4 PLUS et 3 PLAI
- 5 pour le **Réservataire social** : 3 PLUS et 2 PLAI
- 2 pour le **Conseil Départemental** : 1 PLUS et 1 PLAI
- 1 pour le **Réservataire Fonctionnaire** : 1 PLUS
- 2 pour HALPADES (remis à la Mairie) : 2 PLUS
- 5 pour le 1% collecteur : 5 PLUS

OPEN AIR : HALPADES (rue du Creux du Loup)

↳ 7 Logements sociaux livrés mi décembre :

- 2 pour le contingent Mairie : 1 PLUS et 1 PLAI
- 2 pour le **réservataire social** : 1 PLUS et 1 PLAI
- 3 pour le 1% collecteur : 2 PLUS et 1 PLS

CASTLE PARK (1^{ère} tranche) : SEMCODA (85 rue de Château Gagneur)

↳ 16 Logements sociaux livrés mi décembre :

- 3 pour le contingent Mairie : 3 PLS
- 1 Réservataire Fonctionnaire : 1 PLS
- 4 Réservataire social : 4 PLS
- 8 PLS sans contingents

Bilan sur les relocations :

70 logements ont été reloués à ce jour tout bailleurs, contingents et catégorie de financement confondus.

Nouveaux programmes livrés courant 2016 : NOVEO et CASTLE PARK 2^{ème} tranche.

IV – QUESTIONS DIVERSES

Néant

26. QUESTIONS DIVERSES :

Lecture des décisions :

- ✓ Marché complémentaire à la convention de mandat pour le service eau et assainissement – Commune de Gex/CCPG,
- ✓ Pose d'un collecteur d'eaux pluviales DN 1000 et DN 1200 entre la rue des Usiniers et le ruisseau de l'Oudar – avenant n°1 – Entreprise SAS MITHIEUX TP,
- ✓ Acquisition d'une saleuse – entreprise CASSANI DUBOIS,
- ✓ Contrat de maintenance du progiciel CEGID PUBLIC « SIRH CARRUS »,
- ✓ Contrat d'assistance téléphonique à l'utilisation du progiciel CEGID PUBLIC « SIRH CARRUS ».

Monsieur le Maire rappelle les résultats du premier tour des élections régionales du dimanche 6 décembre 2015.

Il précise que le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 25 janvier 2016 et que le calendrier des réunions est en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Madame COURT et à la commission des affaires culturelles pour les actions mises en place.

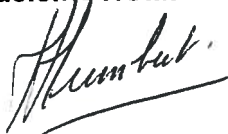
Il informe les élus du décès de l'une des deux doyennes, Madame TIREFORD. Il présente les condoléances du Conseil municipal à sa famille.

Madame CROCHAT, mère de Chantal DUMONT, secrétaire du Maire, est décédée le mercredi 2 décembre dernier. Nous assurons Madame DUMONT de notre soutien.

**LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU
LUNDI 25 JANVIER 2016 A 18 H 30**

La séance est levée à 21 heures.

La Secrétaire de Séance,
Madeleine HUMBERT



Le Maire,
Patrice DUNAND



